



Réussir sa transition bas carbone

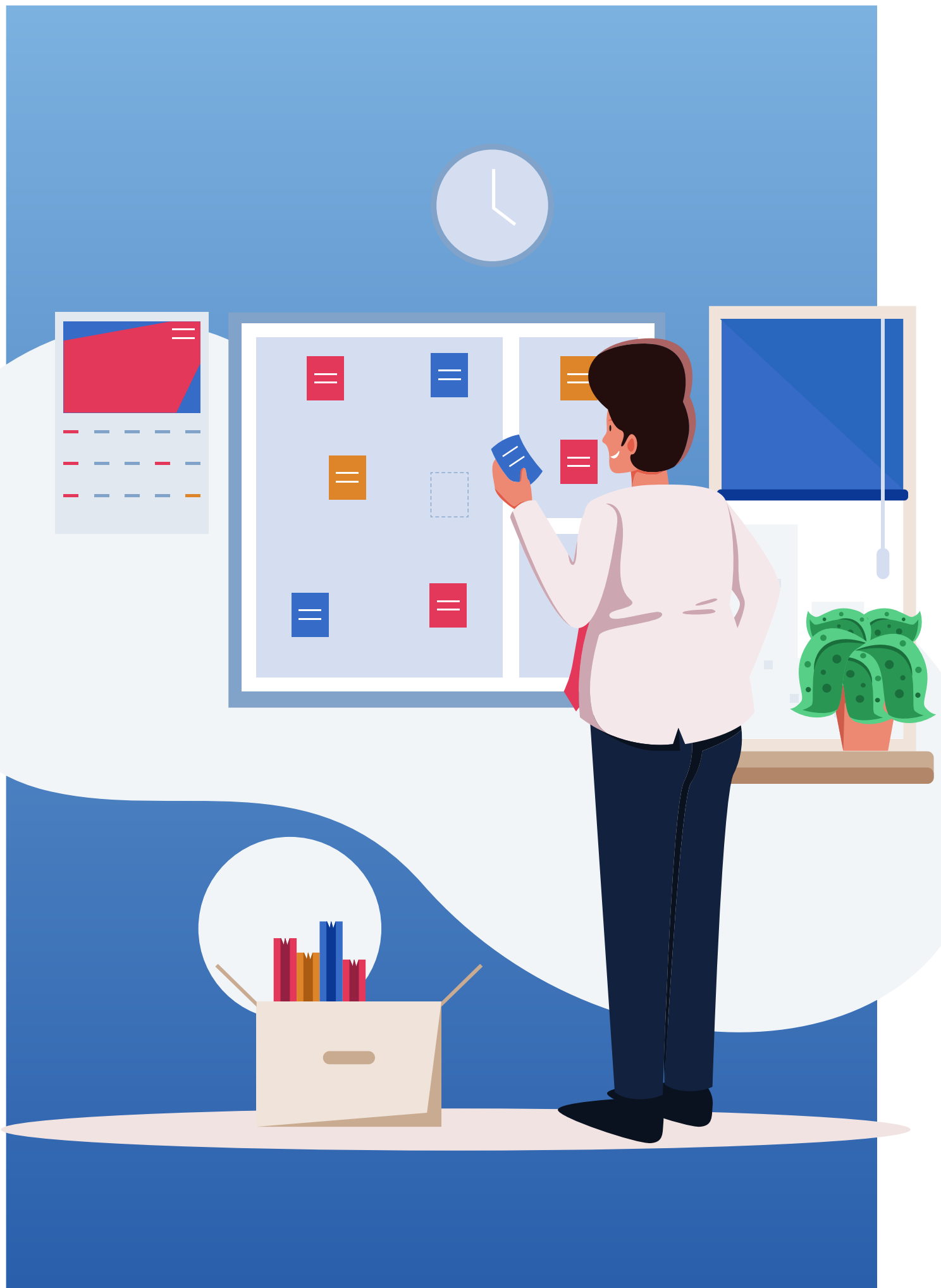
LES OUTILS ET MÉTHODES
À DISPOSITION DES ORGANISATIONS
ET DES TERRITOIRES

Avec le soutien de:

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



AVANT-PROPOS

Face au dérèglement climatique et plus généralement face aux changements globaux, il est fondamental que nos sociétés évoluent vers un mode de vie bien moins émissif en termes de gaz à effet de serre (GES). Nous parlons d'une transition bas carbone, car l'enjeu des GES doit être pris en compte le plus vite possible, et ce à toutes les échelles.

L'Association Bilan Carbone travaille chaque jour pour que les organisations et les territoires intègrent l'urgence climatique au sein de leurs stratégies. Dans les faits, la transition bas carbone consiste à repenser en profondeur la manière dont nous consommons, reconsidérer nos moyens de production, de transport et d'habitat, questionner notre usage du numérique, etc. Tout en reconnaissant les limites des démarches monocritères, travailler sur les émissions de GES dans un premier temps est une opportunité pour tous les acteurs de lancer une dynamique sur l'ensemble des enjeux socio-environnementaux.

En 2017, l'Association Bilan Carbone a publié son premier panorama des démarches de comptabilité carbone et d'aide à la transition énergie climat des organisations. L'évolution de la réglementation, la mobilisation des acteurs socioéconomiques et le besoin de plus en plus présent d'être outillé nous ont poussés à mettre à jour et à proposer cette nouvelle version.

Vous y trouverez en particulier des « parcours » à destination des organisations, entreprises ou collectivités, et des territoires souhaitant s'engager dans une démarche de transition ou améliorer leurs pratiques. Ces parcours illustrent la progression nécessaire depuis les premières actions de sensibilisation jusqu'à l'évaluation de la stratégie de transition. Les organisations et territoires les plus matures sur le sujet pourront toujours s'inspirer d'autres démarches et méthodes qu'ils trouveront en dehors des parcours proposés.

Pour respecter l'objectif de l'Accord de Paris, il nous faut diviser par trois nos émissions, et ce avant 2030 – soit dans 10 ans ! – Il est donc temps de se lancer et de réussir notre transition bas carbone !

L'Association Bilan Carbone (ABC) est la structure porteuse du Bilan Carbone® en France et à l'international depuis octobre 2011. Rassemblant des acteurs des secteurs privé et public, elle développe le Bilan Carbone® et le Système de Management des Gaz à Effet de Serre (SM-GES®), en accentuant notamment l'approche managériale et stratégique. L'ABC promeut une transition ambitieuse vers un monde bas carbone, et participe aux travaux allant en ce sens. À titre d'exemple, l'ABC travaille avec l'ADEME sur le dispositif de formation en France des parties prenantes à la méthode d'évaluation des stratégie carbone *Assessing Low-Carbon Transition* (ACT®).

L'ABC et ses partenaires travaillent ainsi à construire et diffuser des solutions méthodologiques et opérationnelles afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour soutenir la transition vers une société sobre en carbone.

Vous trouverez en fin de document les fiches techniques décrivant les méthodes et démarches suivantes :

Intitulé	Focus de la démarche
ISO 14064.1 et ISO 14069	Standard international
GRI 305	Standard international
GHG Protocol	Méthode de comptabilité
Bilan Carbone organisation	Méthode de comptabilité
Bilan Carbone territoire	Méthode de comptabilité
ESPASS	Méthode de comptabilité
Méthode réglementaire pour la réalisation des bilans GES	Méthode de comptabilité
Guides sectoriels	Appui à la réalisation d'un bilan de GES
CDP	<i>Reporting</i> extrafinancier
TCFD	<i>Reporting</i> extrafinancier
SBT	Définition d'objectifs
Convention des maires	Définition d'objectifs
TEPOS	Définition d'objectifs
SM-GES	Mise en œuvre et suivi du plan d'actions
Climat Pratic	Mise en œuvre et suivi du plan d'actions
Quantifier l'impact GES d'une action de réduction des émissions	Évaluation d'une action de réduction
ACT	Évaluation de la stratégie
Cit'ergie	Évaluation de la stratégie
PCAET	Démarche globale
Label Bas carbone	Méthode de génération de crédits carbone



Méthodes et outils spécifiques pour les **entreprises**



Méthodes et outils spécifiques pour les **collectivités et territoires**



Méthodes et outils **utilisables par tous** (entreprises et collectivités).



Comme pour la première édition, ce panorama n'a pas pour vocation d'être exhaustif mais de guider les organisations sur l'ensemble des étapes nécessaires à la réussite de leur transition bas carbone. Des éditions ultérieures viendront compléter, actualiser et enrichir ce travail : n'hésitez pas à nous contacter pour nous suggérer l'ajout de votre démarche.

Envoyez-nous vos propositions à : methodologie@associationbilancarbone.fr

GLOSSAIRE

ABC:	Association Bilan Carbone, porteuse du Bilan Carbone® et du SM-GES®, institut assurant les formations pour la méthode ACT et plateforme de sensibilisation sur les enjeux de la transition bas carbone.
GES:	gaz à effet de serre.
CDP:	anciennement Carbon Disclosure Project, ONG anglo-saxonne animant une plateforme de <i>reporting</i> extrafinancier centrée sur la question des GES. Plus d'information sur www.cdp.net .
IEA:	Agence Internationale de l'Énergie, originalement dédiée à la coordination internationale autour des enjeux pétroliers. Aujourd'hui, l'AIE analyse tous les enjeux énergétiques, fossiles et renouvelables. Plus d'information sur www.iea.org .
INDC:	<i>Intended nationally determined contributions</i> , les contributions des réductions des émissions de GES, déterminées au niveau national au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
SM-GES®:	Système de Management des GES, méthode créée par l'ABC.
ACT®:	méthode développée conjointement par l'ADEME et le CDP, intitulée <i>Assessing low-Carbon Transition</i> , pour l'évaluation des stratégies de transition bas carbone des entreprises.
Reporting:	compte-rendu/déclaration réglementaire.
eqCO₂ ou CO_{2eq}:	unité de mesure des émissions de GES.
SNBC:	Stratégie Nationale Bas Carbone, définissant les orientations stratégiques pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas carbone et durable.
PRG:	Pouvoir de Réchauffement Global, unité de mesure de l'influence des différents GES sur l'effet de serre.
QuantiGES:	méthode de quantification de l'impact GES d'une action de réduction, publiée par l'ADEME en 2016.

SOMMAIRE

3	Avant-propos
5	Glossaire
7	Introduction
	➔ Des travaux du GIEC aux accords internationaux et trajectoires d'émissions
	➔ La comptabilité carbone, outil pour réaliser nos objectifs de réduction
	➔ Des plans d'actions aux stratégies de transition, visant la neutralité
12	RÉUSSIR SA TRANSITION LORSQU'ON EST UNE ORGANISATION...
	➔ une entreprise de petite taille ?
	➔ une entreprise de taille intermédiaire ou une grande entreprise ?
	➔ une grande entreprise d'envergure internationale ?
	➔ une collectivité en tant qu'institution ?
22	RÉUSSIR LA TRANSITION BAS CARBONE À L'ÉCHELLE DE SON TERRITOIRE...
	➔ de moins de 20 000 habitants
	➔ pour un EPCI de plus de 20 000 habitants
	➔ quand on est une métropole
29	Conclusion

RECUEIL DES FICHES PRATIQUES

1. Standards internationaux assurant un reporting comparable d'une organisation à une autre.....	30
A) <i>Fiche pratique n° 1</i> L'ISO 14064 - 1 (2018) et l'ISO 14069 (2013)	30
B) <i>Fiche pratique n° 2</i> GRI 305 - Global Reporting Initiative - Sustainability Reporting Standards	32
2. Des méthodologies de comptabilité carbone pour dresser le profil des émissions de son organisation	33
A) <i>Fiche pratique n° 3</i> Le GHG Protocol	33
B) <i>Fiche pratique n° 4</i> Le Bilan Carbone® (version 8)	35
C) <i>Fiche pratique n° 5</i> Le Bilan Carbone® Territoire (version 8)	37
D) <i>Fiche pratique n° 6</i> ESPASS (Effet de Serre, Pollution Atmosphérique et Stockage des Sols)	39
E) <i>Fiche pratique n° 7</i> La méthode réglementaire française pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (version 4)	41
F) <i>Fiche pratique n° 8</i> Des guides sectoriels à destination des organisations pour les aider à identifier leurs postes prioritaires en matière de réduction.....	43
3. Un reporting des émissions et des plans d'actions à destination des investisseurs	45
A) <i>Fiche pratique n° 9</i> CDP's Climate Change Information Request	45
B) <i>Fiche pratique n° 10</i> Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures	47
4. La définition d'objectifs de réduction d'émissions ..	48
A) <i>Fiche pratique n° 11</i> Travaux sectoriels du SBT : le Sectoral Decarbonization Approach	48
B) <i>Fiche pratique n° 12</i> L'engagement des collectivités au sein de la convention des maires	50
C) <i>Fiche pratique n° 13</i> La démarche TEPOS	52
5. La mise en œuvre et le suivi des plans de transition	53
A) <i>Fiche pratique n° 14</i> Un outil d'aide à la mise en œuvre de son plan de transition : le SM-GES®	53
B) <i>Fiche pratique n° 15</i> Climat Pratic : un outil d'aide à l'élaboration et à la mise en place des politiques climat air énergie des territoires	55
6. Les outils et méthodes pour évaluer les plans de transition	57
A) <i>Fiche pratique n° 16</i> Quantifier l'impact GES d'une action de réduction, par l'ADEME	57
B) <i>Fiche pratique n° 17</i> ACT® - Assessing low-Carbon Transition : une démarche pour évaluer les stratégies climat des organisations	59
C) <i>Fiche pratique n° 18</i> Le label European Energy Award® et sa déclinaison française de l'ADEME : la démarche Cit'ergie®	61
D) <i>Fiche pratique n° 19</i> La mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie Territoire	63

INTRODUCTION

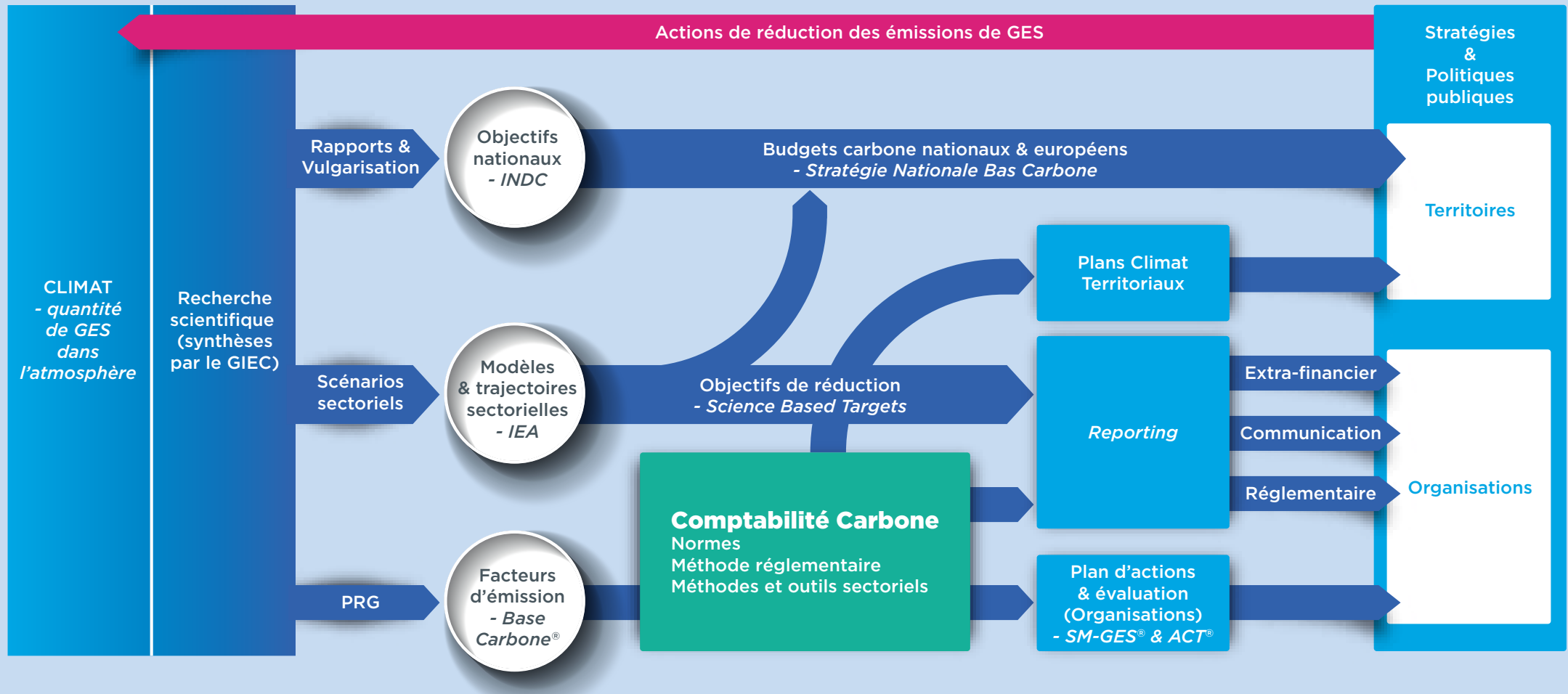


Figure 1 - Synthèse des flux d'information en faveur de la transition bas carbone



DES TRAVAUX DU GIEC AUX ACCORDS INTERNATIONAUX ET TRAJECTOIRES D'ÉMISSIONS

Les conséquences du changement climatique sont d'ores et déjà visibles: 2018 est classée au 4^e rang des années les plus chaudes jamais enregistrées depuis plus d'un siècle (feux de forêts à répétition, incendies, épisodes de sécheresses récurrents)... La fréquence des catastrophes naturelles dans le monde ne cesse de s'aggraver, année après année. En France, le bilan climatique n'est guère plus réjouissant: inondations et crues remarquables en janvier, canicule estivale, sécheresse persistante d'août à novembre, etc.

L'*Intergovernmental Panel on Climate Change* (IPCC, ou Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC) en français) a publié le 7 octobre 2018 une étude sur les impacts d'un réchauffement climatique de 1,5 °C et les actions à engager pour limiter ce réchauffement. Selon ce rapport, le budget carbone mondial restant sur la période 2011-2100 s'élève à 860 Gt eqCO₂. Au rythme actuel, ce budget carbone mondial sera consommé dans sa totalité dans 12 ans... L'*International Energy Agency* (IEA) travaille à décliner ces budgets aux différents secteurs économiques.

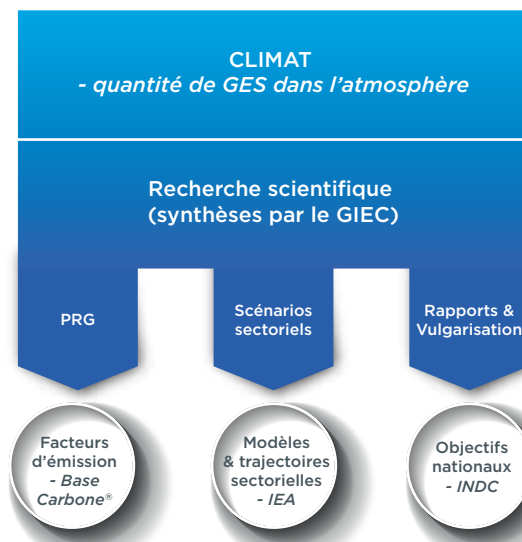


Figure 2 - À l'origine de la comptabilité carbone, les rapports du GIEC

En 2015, en réponse aux alarmes du GIEC, près de 200 pays ont ratifié l'accord de Paris fixant comme objectif de rester sous le seuil des 2 °C et engageant l'ensemble des parties prenantes à réduire drastiquement leurs émissions. En juillet 2017, dans le cadre de son Plan Climat, la France s'est fixée comme objectif la neutralité carbone à l'horizon 2050, à savoir ne pas émettre plus que ce qu'elle peut absorber. Cet objectif nécessite une mobilisation de tous les acteurs.

En effet, l'objectif de neutralité carbone exige une réduction massive de nos émissions afin d'atteindre un équilibre entre émissions et absorptions des GES dès la seconde moitié du XXI^e siècle. Il est donc fondamental et urgent que toutes les parties prenantes économiques (des TPE/PME aux multinationales), politiques (des élus locaux aux services de l'état) et citoyennes s'engagent de manière durable vers une transition bas carbone.



LA COMPTABILITÉ CARBONE, OUTIL POUR RÉALISER NOS OBJECTIFS DE RÉDUCTION

Dans une [étude récente](#) publiée par le cabinet *Carbone 4*, il est fait état que la lutte contre le changement climatique ne pourra être menée uniquement par des individus agissant de manière isolée. L'état, les collectivités locales, les entreprises et les ménages devront agir ensemble pour réussir cette transition. La dynamique collective et politique représente les $\frac{3}{4}$ de l'effort à réaliser pour décarboner notre société. Les actions de réduction portées par les organisations sont ainsi essentielles.

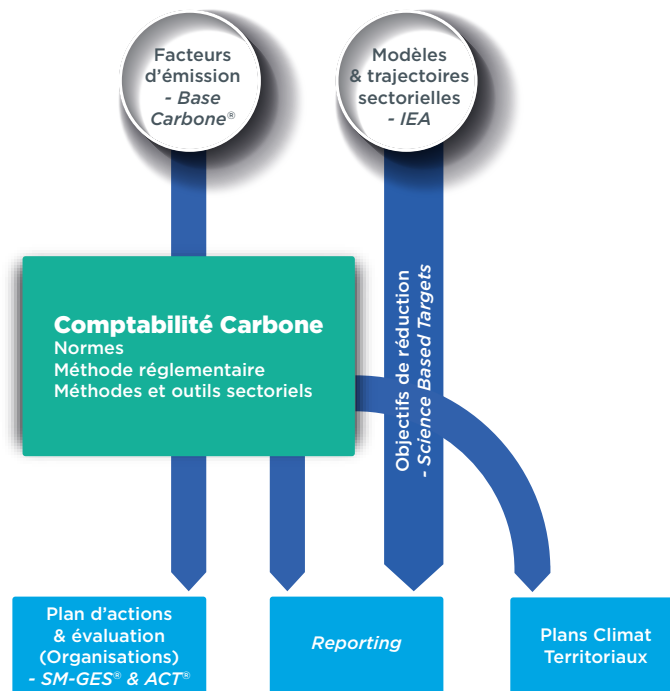


Figure 3 – La comptabilité carbone, un rôle central dans l'élaboration des plans d'actions

La *Stratégie Nationale Bas Carbone* (SNBC) définit, par secteur, les objectifs français de réduction d'émissions de GES. Chaque organisation française (à la fois entreprise et collectivité) est ainsi très fortement encouragée à mettre en œuvre, à son échelle, la transition bas carbone. C'est une démarche essentielle, puisqu'elle permet d'assurer leur pérennité sur le long terme, en s'affranchissant de leur dépendance aux énergies fossiles et en anticipant les risques et obligations environnementales à venir.

La comptabilité carbone est une démarche d'inventaire des émissions de GES à l'échelle d'une organisation, d'un territoire ou d'un individu. Il s'agit d'une analyse sur un pas de temps donné (classiquement un an), aboutissant à l'élaboration d'un bilan d'émissions de GES, détaillant les principaux postes d'émission (par exemple, les transports ou la gestion des déchets). Une fois les quantités de GES sommées, il devient possible de communiquer l'information aux acteurs intéressés (par exemple, au sein d'un rapport Développement Durable).

LES SCOPES 1, 2 ET 3, ET LA NOTION DE POSTE SIGNIFICATIF

Les émissions de GES sont traditionnellement classées en 3 catégories :

- Le scope 1 – les émissions directes de l'organisation ;
- Le scope 2 – les émissions indirectes de l'organisation liées à leurs consommations d'énergies ;
- Le scope 3 – toutes les autres émissions indirectes, en particulier celles induites par la chaîne de valeur de l'organisation (fournisseurs, clients, etc.).

Récemment, les standards internationaux ont fait évoluer cette classification pour baser les inventaires sur la significativité des postes d'émission. Ainsi, le scope 3, représentant l'essentiel des émissions¹ mais jusqu'ici encore optionnel dans les standards internationaux, doit désormais être pris en compte.

La comptabilité carbone est un outil d'aide à la décision pour l'organisation, qui permet d'identifier les priorités et de construire une vision long terme, en prenant conscience de la vulnérabilité de l'organisation dans un monde bas carbone (augmentation du prix de la tonne de CO₂, volatilité du prix de l'énergie, boycott consommateurs et clients, etc.).



DES PLANS D'ACTIONS AUX STRATÉGIES DE TRANSITION, VISANT LA NEUTRALITÉ

Grâce à l'inventaire des émissions de GES de l'organisation ou du territoire, il devient possible de définir un ensemble de plans d'actions de réduction des émissions pertinent. L'élaboration d'un plan d'action pour réduire ses émissions de GES est une démarche qui implique les plus hauts niveaux de management de l'organisation afin de disposer d'un portage et de leviers d'actions ambitieux. Ce plan de transition sera couplé à un dispositif de formation/sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux problématiques énergie-climat. Dans une démarche d'amélioration continue, ce plan de transition vers un modèle économique bas carbone doit être suivi, évalué et corrigé si nécessaire. L'ensemble des plans d'actions d'une organisation forment ainsi sa stratégie.

La cohérence des objectifs de réduction d'émissions de GES ainsi que le succès dans le suivi du plan d'actions dépendent de la maturité de l'organisation sur les questions énergie-climat. Nous définirons une organisation comme mature si elle dispose de son empreinte carbone, que sa stratégie environnementale est définie et portée par la direction et que l'ensemble des collaborateurs est monté en compétence sur les questions énergie-climat.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE, AU SERVICE DE LA TRANSITION BAS CARBONE

Il est essentiel que l'ensemble des collaborateurs ou des agents concernés par la définition et la mise en œuvre d'une stratégie climat soit *a minima* sensibilisés, et pour les plus impliqués, formés aux différents outils et méthodes d'aide à la décision. L'ABC et l'ADEME, en particulier, mettent à disposition des organisations des catalogues de formation répondant aux enjeux de comptabilité carbone, de mise en place d'un management dédié, de définition, suivi et mise en œuvre d'un plan de réduction. Un éventail de ces formations est présenté au fur et à mesure de ce document. Plus généralement, pour retrouver l'ensemble des formations disponibles, rendez-vous sur [le site de l'ABC](#) ou [de l'ADEME](#).

¹ Plus d'information dans l'[Argumentaire Scope 3 de l'ABC](#)

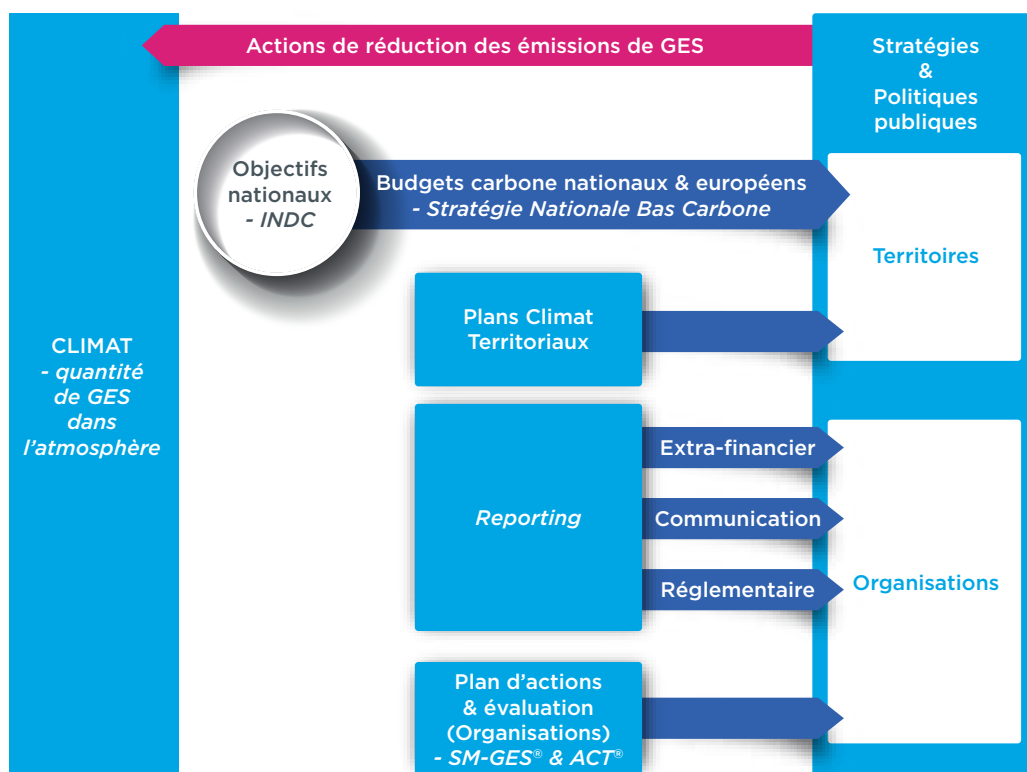


Figure 4 – Comment les plans d'actions et le *reporting* permettent d'obtenir des résultats concrets et observables

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre d'une transition bas carbone, il existe désormais des dispositifs d'évaluation et d'amélioration des stratégies de transition. La [démarche ACT®](#) notamment, est une évaluation pouvant se faire en interne ou en externe. L'évaluation interne est en premier lieu destinée aux organisations peu matures sur les questions énergie-climat tandis que l'évaluation externe est idéale pour les organisations ayant intégré leur stratégie de transition bas carbone au cœur de leur modèle économique et souhaitant s'inscrire dans une démarche long terme d'amélioration continue.

Finalement, une stratégie de transition bas carbone revient à se poser la question: mon modèle économique actuel sera-t-il toujours viable dans un monde neutre en carbone ?

RÉUSSIR SA TRANSITION LORSQU'ON EST UNE ORGANISATION...



... UNE ENTREPRISE DE PETITE TAILLE?

Les Très Petites Entreprises (TPE) / Petites et Moyennes Entreprises (PME) forment l'essentiel du tissu économique français (63 %) et représentent 43 % de la valeur ajoutée nationale¹. L'enjeu pour ces organisations est d'allier leur modèle économique souvent court-termiste aux enjeux liés au changement climatique qui couvrent un horizon plus lointain. Même si ces organisations peinent classiquement à se projeter dans l'avenir, il est essentiel pour elles de se préparer au risque climat. Une augmentation des prix de l'énergie ou l'apparition de taxes carbone, une demande forte de leurs clients ou bien encore l'apparition de nouveaux marchés peuvent être des opportunités ou des risques majeurs pour ces organisations.

3

LA FORMATION DES ÉQUIPES DE DIRECTION, UNE ÉTAPE INDISPENSABLE POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION BAS CARBONE DES PME

La maturité des PME sur la problématique climat est très hétérogène : Il est très rare de trouver une PME ayant une véritable stratégie climat au sein de son modèle économique. Nous conseillons donc dans un premier temps aux équipes de direction de se former (personnellement) et de proposer des plans de formations adaptés à l'ensemble des parties prenantes de leur organisation (opérationnels, techniques, fonction transverse, etc.). Ces formations leur permettront d'être préparés à l'évolution des futures demandes de financement ou d'assurance, qui intégreront, dans un futur proche, de nombreuses composantes carbone (impact CO₂, plan de réduction des émissions de GES, stratégie de mobilité d'entreprises, etc.). La formation des plus hauts niveaux hiérarchiques de l'organisation est essentielle afin de démultiplier les leviers d'actions de réduction des émissions de GES.

Lorsqu'une TPE/PME s'engage et souhaite réaliser un premier bilan d'émissions de GES, il lui est recommandé de chercher s'il existe un guide sectoriel et un outil dédié concernant directement son activité. [Ces guides](#) sont publiés par l'ADEME, et rédigés avec l'assistance des fédérations et associations professionnelles. Ils présentent les étapes clefs et les principales difficultés rencontrées lors de l'élaboration d'un bilan d'émissions de GES, spécifique à chaque secteur. Ils ont été pensés avant tout pour faciliter la réalisation d'un bilan GES conformément à la réglementation française, mais apportent des éléments de réponses à toutes les entreprises, soumises ou non à la réglementation.

¹ [Rapport Annuel sur l'évolution des PME, Observatoire des PME, 2018](#)

Il est bon de noter que les TPE/PME peuvent consulter et utiliser la méthode réglementaire², même si elles ne sont pas obligées de publier leur bilan. En particulier, la méthode présente en détail tous les postes d'émission, scope 1, 2 et 3, qui bien que non obligatoires pour ce dernier, doivent être intégrés à la réalisation du bilan pour que ce celui-ci puisse rendre compte des réels leviers d'actions de l'entreprise.

Les guides sectoriels recensent notamment les postes d'émissions significatifs pour le secteur ciblé, ainsi que des actions de réduction pertinentes. La consultation de ces guides est d'autant plus importante que pour la grande majorité des TPE/PME l'essentiel de l'enjeu se concentre sur le scope 3. Dans son rapport intitulé '[TPE-PME: comment réussir le passage à la neutralité carbone](#)', le CESE recommande à ces entreprises de prendre en compte *a minima*, et au-delà des exigences réglementaires actuelles, les postes suivants: transport (approvisionnement et livraisons), trajets des salariés, déchets et emballages, achats de matières premières, investissements.

Des entreprises plus matures, souhaitant bénéficier de formations et d'outils de calcul, peuvent s'appuyer sur le Bilan Carbone® ou le GHG Protocol, démarches permettant d'estimer de façon exhaustive l'ensemble des émissions de GES liées à son activité et de construire un plan d'actions cohérent. Afin de maximiser la portée de ce plan d'actions, les TPE/PME peuvent se servir de la méthode de Quantification des actions de réduction des émissions de GES (Quanti GES), développée par l'ADEME qui propose des [formations à l'outil](#). Cette méthode permet d'évaluer en amont les effets d'une action de réduction que l'entreprise souhaite mettre en place. Plus de [70 retours d'expériences](#) sont déjà disponibles et pourront inspirer les entreprises.

Afin de les aider dans la définition de leurs objectifs de réduction et pour faire vivre leur plan d'actions, les TPE/PME peuvent également se tourner vers le [Système de Management des GES®](#) (SM-GES®). Cet outil, à travers la mise en place d'une démarche d'amélioration continue, les accompagne de la documentation du bilan GES jusqu'au suivi des actions et le renouvellement des engagements associés.

Une fois l'entreprise suffisamment mature et disposant d'un plan d'actions, cette dernière peut s'engager dans une démarche de progrès comme l'initiative ACT®, développée par l'ADEME et [le CDP](#). Cette démarche évalue qualitativement et quantitativement la stratégie climat d'une organisation au vu de ses objectifs (de réduction d'émissions de GES) à court, moyen et long terme en comparaison avec ceux de la trajectoire 2° du secteur³. ACT® est aussi bien destinée aux entreprises qu'aux investisseurs, principaux destinataires d'une information de qualité sur les stratégies climat des entreprises. À l'échelle TPE/PME, l'ADEME propose un certain nombre de ressources⁴ issues de l'expérimentation PME/ETI ayant eu lieu en 2017 dans le cadre du projet européen LIFE Clim'Foot.

S'engager dans ACT® permet à l'entreprise à la fois de disposer d'un référentiel de progrès et d'évaluer l'adéquation de sa stratégie climat aux objectifs de réduction de son secteur à l'horizon 2050⁵. La méthodologie est avant tout vu comme un référentiel de progrès d'une stratégie climat pour les TPE/PME. L'ABC est aujourd'hui la structure en charge des formations à la méthodologie ACT®.

2 Plus d'information sur la méthode réglementaire dans l'encadré 5, page 12

3 Cette comparaison se fait pour une même région géographique (i. e. Europe, Asie, etc.)

4 Plus d'information sur [le site de l'ADEME](#)

5 [Rapport d'opération de l'expérimentation ACT®, ADEME](#)

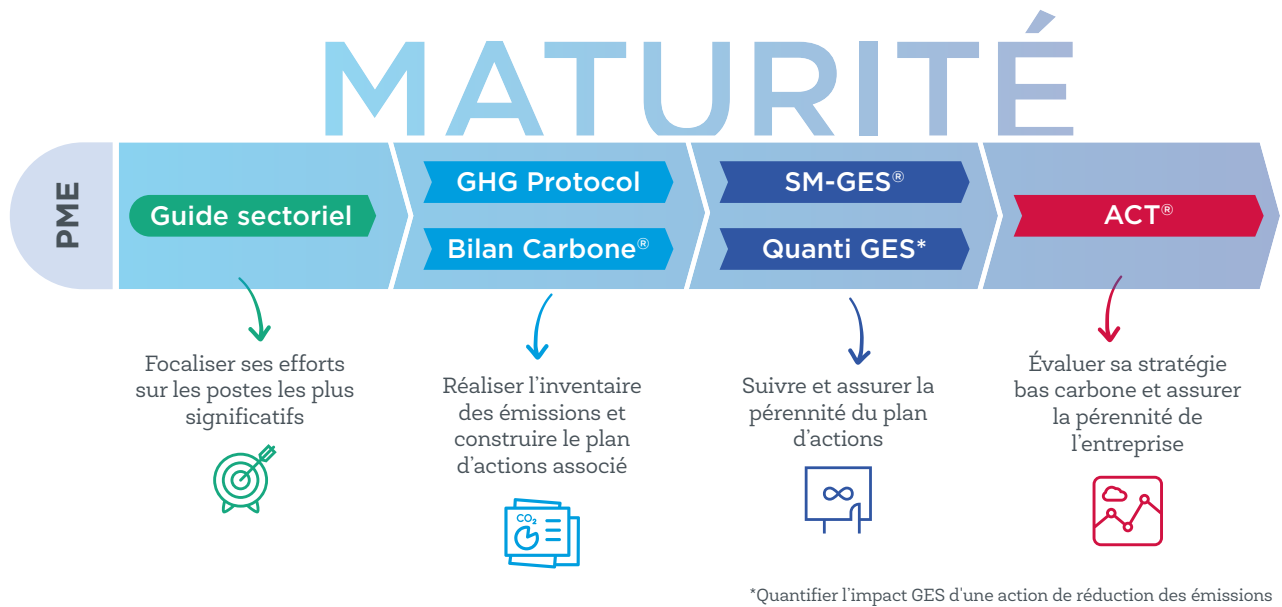


Figure 5 - Parcours type pour les TPE/PME

LES PME SONT UN MAILLON IMPORTANT DES AMBITIONS FRANÇAISES EN MATIÈRE DE NEUTRALITÉ CARBONE

4

Rappelons qu'en France, selon le CESE, la proportion de TPE/PME ayant réalisé un bilan de GES s'élève à 8 % pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 personnes et 12 % pour celles entre 20 et 49 personnes. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs: manque de temps, moyens humains et financiers limités, inégale maîtrise des postes d'émissions, etc. Bien que les PME participent plus faiblement (que les grandes entreprises) aux émissions de GES françaises, l'ABC estime que leur ancrage à la source de chaque filière impose de les aider à mener leur transformation écologique et climatique.



... UNE ENTREPRISE DE TAILLE INTERMÉDIAIRE OU UNE GRANDE ENTREPRISE ?

5

FOCUS SUR LA LOI ENE DU 12 JUILLET 2010

Il est à noter qu'en France, la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, modifiée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, a posé les principes d'une généralisation des bilans d'émissions de GES. Toutes les organisations privées de plus de 500 salariés (ou 50 000 habitants pour les collectivités ou 250 salariés pour les organisations publiques) sont dans **l'obligation de publier un bilan d'émissions tous les 3 ou 4 ans**. Cet exercice est défini par une méthode réglementaire, s'appuyant sur les principes des standards internationaux. N'importe quelle organisation peut l'utiliser pour réaliser un bilan d'émissions, en utilisant la Base Carbone® gérée par l'ADEME.

Périodiquement, l'ADEME propose une évaluation de la réglementation des bilans GES, et l'évaluation de l'année 2018 ne déroge pas à la règle: trop peu d'organisations sont conformes. Seules 36 % des entreprises françaises (ETI et GE) sont conformes à l'obligation d'établir un bilan de GES réglementaire en 2018⁶. Plus précisément, en 2018, seules 31 % des organisations obligées ont réalisé leurs bilans d'émissions de GES et sont donc conformes à la réglementation. Ce faible taux de conformité pourrait mettre à mal les engagements pris par l'État, notamment celui d'atteindre la neutralité carbone. La loi énergie climat adoptée le 8 novembre 2019 modifie le montant de la sanction, impose la définition et le suivi d'un plan de transition que l'organisation doit publier avec son bilan GES, et octroie certaines exonérations permettant la mise en cohérence des différentes obligations réglementaires pour le climat.

Il est à noter que la méthode réglementaire est amenée à évoluer courant 2020 pour suivre la nouvelle version de la norme ISO 14064-1:2018. Les réflexions en cours portent sur la prise en compte obligatoire de tous les postes significatifs (scope 1, 2, 3 confondus) ainsi que sur le suivi du plan d'actions. L'ABC se félicite de constater qu'une fois ce changement effectué, la méthode réglementaire, l'ISO et la méthode Bilan Carbone® reposeront sur les mêmes fondements méthodologiques, ce qui facilitera grandement l'entrée en transition des organisations françaises, obligées ou non.

De par leur taille et de leurs leviers d'actions, les ETI et grandes entreprises peuvent participer à une dynamique plus large et entraîner avec elles les TPE/PME. Il est essentiel que ces entreprises intègrent les composantes environnementales et climatiques dans leur stratégie d'entreprise.

Pour aider à atteindre cet objectif, la Loi Énergie Climat renforce la réglementation relative à l'obligation de bilan GES (art. L229-25 du Code de l'Environnement) en imposant à chaque organisation obligée d'assortir l'exercice de comptabilité GES réglementaire d'un plan de transition sous peine d'une amende pouvant atteindre les 20 000 euros. Les ETI et grandes entreprises sont ainsi aujourd'hui soumises à l'inventaire de leurs émissions (scope 1-2), l'élaboration d'un plan d'actions déclaratif et la publication du tout sur la plateforme de l'ADEME.

Il est recommandé que les ETI et grandes entreprises aillent plus loin que le périmètre réglementaire: elles peuvent plus spécifiquement s'appuyer sur les guides sectoriels pour identifier leurs postes significatifs. En effet, ces organisations, si elles veulent disposer d'un plan d'actions compatible avec un monde décarboné, se doivent de jouer l'exhaustivité et de travailler sur tous leurs postes d'émissions. Le GHG Protocol, de par sa renommée internationale, et le Bilan Carbone®, méthode française d'excellence, se prêtent aux exercices de plus grande ampleur, en apportant des outils et des formations professionnelles.

⁶ [Rapport ADEME d'évaluation sur la réglementation bilan GES](#)

La cohérence du plan d'actions à plus ou moins long terme est essentielle pour assurer la pérennité de l'activité de son entreprise. Les ETI peuvent utiliser, comme les TPE/PME, le SM-GES® et la méthode Quanti GES pour maximiser la portée de leur plan d'actions. Le SM-GES® les accompagne de la documentation du bilan GES jusqu'au suivi des actions et le renouvellement des engagements associés à travers la mise en place d'une démarche d'amélioration continue. La méthode de quantification des actions de réduction a été développée par l'ADEME, qui propose des [formations à l'outil](#). Cette méthode permet d'évaluer en amont les effets d'une action de réduction que l'entreprise souhaite mettre en place. Plus de [70 retours d'expériences](#) sont déjà disponibles et pourront inspirer les entreprises.

Les ETI doivent activement chercher à gagner en maturité sur les questions énergie-climat de par la forte inertie auxquelles elles sont soumises. Cette recherche de maturité doit également s'effectuer à tous les niveaux : de la formation des collaborateurs sur les questions énergie-climat à l'intégration de ces enjeux dans les plus niveaux hiérarchiques de management.

Une fois l'entreprise mature sur les questions énergie-climat et familière avec son plan d'actions, elle peut construire une réelle stratégie climat et s'engager dans une profonde transition bas carbone de son modèle économique. Cela commencera par la mise en place d'objectifs concrets et ambitieux en se basant, par exemple, sur le référentiel *Science Best Target* et par la définition d'une vision à moyen et long terme de la politique climat de l'organisation (2030-2050).

Dans une démarche d'amélioration continue, l'entreprise pourra se lancer, *in fine*, dans l'initiative ACT® qui évaluera qualitativement et quantitativement sa stratégie environnementale au vu de ses objectifs (de réduction d'émissions de GES) à court, moyen et long terme en comparaison avec ceux de la trajectoire 2° du secteur.

Une fois l'évaluation ACT® passée, l'entreprise dispose d'une première référence et reçoit également de nombreux conseils d'amélioration. En fonction du résultat obtenu, ces derniers peuvent aller de la simple mise en place d'actions correctives à la refonte approfondie de la stratégie de l'entreprise. Quoi qu'il en soit, cela permet à l'entreprise de pérenniser sa dynamique de transition bas carbone.

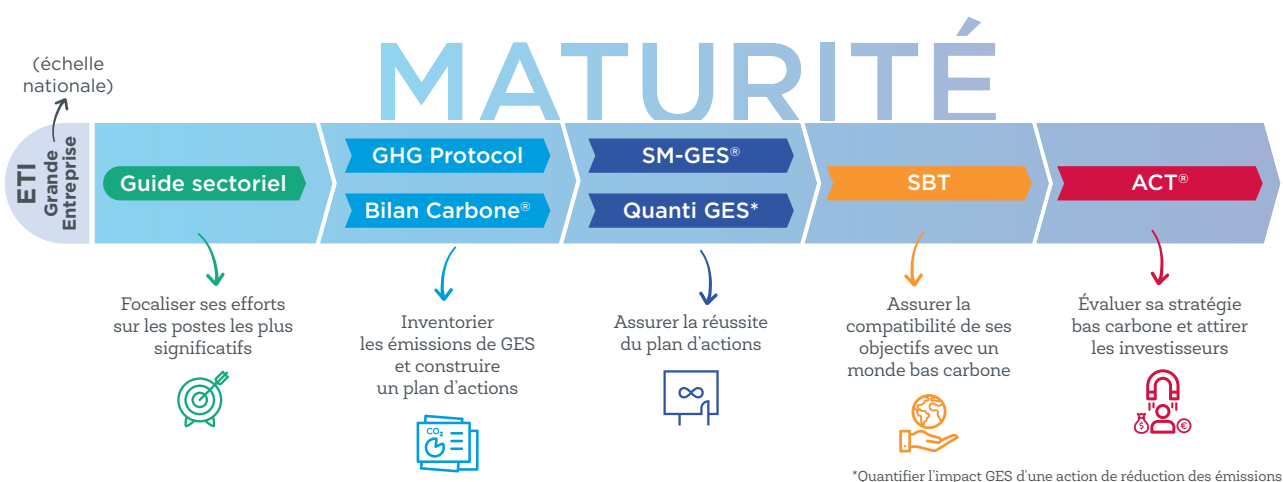


Figure 6 - Parcours type pour les ETI et les grandes entreprises

Le suivi de ce processus complet (*i. e.* de la première comptabilité carbone à une stratégie climat au cœur du modèle économique) permettra une réduction concrète des émissions des GES de son entreprise. De plus, entreprendre le plus tôt possible cette démarche complète permettra aux organisations de diminuer leur vulnérabilité climat et donc de pérenniser leur activité.

LIENS ENTRE LE SM-GES® ET ACT®

L'initiative ACT (Assessing low Carbon Transition) a été développée pour évaluer les stratégies climat des entreprises, quels que soient leur taille ou leurs marchés, et les confronter aux exigences d'un monde bas carbone. Inscrite à l'Agenda des Solutions porté par la CCNUCC; l'initiative ACT fournit des méthodes pour évaluer l'alignement de la stratégie d'une entreprise par rapport à une trajectoire de décarbonation adaptée à ses activités au regard de son secteur.

La démarche ACT® s'adresse aux entreprises qui ont d'ores et déjà une certaine maturité sur les questions énergie-climat. Une partie de l'évaluation s'effectue en effet sur les cinq dernières années de l'entreprise, observant les efforts fournis et les premiers résultats obtenus.

ACT® a cette particularité de mettre l'entreprise en comparaison avec la trajectoire de réduction des émissions qu'elle est censée suivre pour contribuer à la transition de son secteur. Il est donc important que l'entreprise dispose d'une vision long terme pour obtenir une bonne note.

ACT® repose aussi sur de la documentation, que l'entreprise est en charge de fournir à l'évaluateur. Cette documentation doit recouper toutes les activités de l'entreprise qui ont un rapport avec les enjeux de transition, afin que l'évaluation puisse couvrir un périmètre le plus large possible. Il s'agit d'une démarche comprenant un audit: il est fondamental que tout ce que l'entreprise déclare puisse être vérifié.

Devant tous ces constats, l'ABC ne peut que recommander à toutes les entreprises souhaitant passer une évaluation ACT® de s'intéresser de près au SM-GES®.

Le SM-GES® est un système simple, au référentiel libre et adapté à divers niveaux de maturités. Il a été conçu pour faire le pont entre les bilans de GES (Bilan Carbone® ou autre) et les réductions effectives d'émissions, en assurant la mise en place, le suivi et l'évaluation des plans d'actions et de sensibilisation. En plus d'assurer une documentation à chaque instant du plan d'actions, le SM-GES® est une preuve en soi que l'entreprise prend la problématique climat au sérieux. Comment convaincre un auditeur externe de l'intérêt d'une stratégie de transition s'il n'y a aucun système de management des plans d'actions?

Ainsi, grâce au SM-GES®, vous vous préparez à l'évaluation ACT®.



... UNE GRANDE ENTREPRISE D'ENVERGURE INTERNATIONALE ?

Au sens de l'INSEE, une grande entreprise satisfait les deux conditions suivantes :

- Avoir au moins 5000 salariés
- Avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan

En France, sur près de 4 millions d'entreprises, 287 grandes entreprises emploient près de 4 millions de salariés équivalent temps plein. Ces entreprises ont un rôle important à jouer dans la transition bas carbone à l'échelle mondiale et selon le CDP, 100 entreprises sont responsables de 70 % des émissions de CO₂ depuis 1988. Le cabinet EcoAct a récemment évalué la [performance en matière de reporting environnemental des entreprises cotées au CAC 40](#). Et si 83 % des entreprises ont défini un objectif de réduction de ses émissions de GES, 82 % n'ont aucune stratégie de neutralité carbone.

Les grandes entreprises sont également, pour la plupart, soumises à la législation européenne. Ainsi, depuis 2018, elles sont obligées de remplir une Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF) et de l'intégrer à leur rapport de gestion ainsi que sur leur site internet⁷. Cette déclaration doit contenir (en plus des informations sociales et sociétales) des informations environnementales conformes au processus de la transition énergétique, c'est-à-dire toutes actions de développement durable relatives à la préservation des ressources et de la biodiversité, à la lutte contre la pollution et le réchauffement climatique, à l'économie circulaire.

Depuis la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et son article 173, en plus de leur obligation réglementaire de réalisation d'un bilan GES mis en place par la Loi Grenelle II, les sociétés cotées ont aussi une obligation de *reporting* RSE étendue au scope 3. En 2015, la loi TECV a en effet renforcé et précisé le volet climat du *reporting* RSE imposé aux entreprises de plus de 500 salariées et salariés, cotées ou réalisant plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de bilan depuis la loi Grenelle 2, en les obligeant à reporter aussi « les postes significatifs d'émissions directes et indirectes sur l'ensemble de la chaîne de valeur, c'est-à-dire comprenant l'amont et l'aval de son activité ».

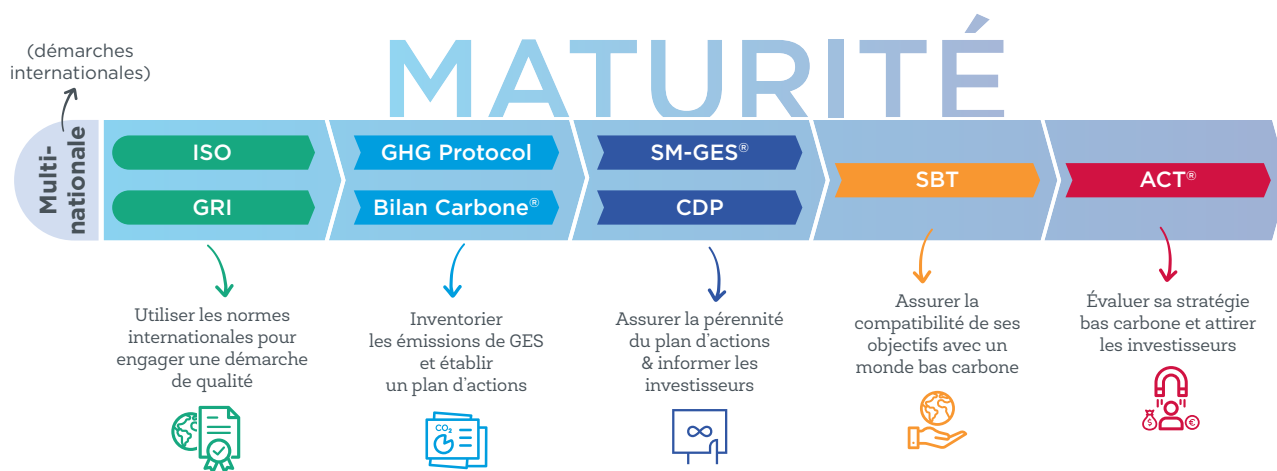


Figure 7 - Parcours type pour les multinationales

⁷ Sont soumis à cette législation: les sociétés cotées sur un marché réglementé dont le chiffre d'affaires est supérieur à 40 M€ ou le total bilan est supérieur à 20 M€ et dont le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est > à 500; les sociétés non cotées dont le total du bilan ou le CA HT est supérieur à 100 M€ et dont le nombre de salariés est > 500.

Les multinationales qui s'engagent dans une transition bas carbone se doivent de respecter les standards internationaux afin d'homogénéiser les pratiques au sein de leurs filiales où qu'elles se situent. La norme ISO 14064-1⁸ est la référence internationale en matière de quantification des GES. D'autres normes existent mais sont moins utilisées que la norme ISO (par exemple la norme GRI 305). Chaque organisation peut suivre les méthodes de calcul définies par ces normes puis, si elle le souhaite, faire certifier leurs résultats a posteriori.

De par leur poids carbone important et au vu des attentes climatiques fortes vis-à-vis des stratégies climat des multinationales, un inventaire complet et détaillé des émissions est nécessaire. La méthode Bilan Carbone[®] et son outil associé permettent d'obtenir cette cartographie d'excellence, tout en étant en conformité avec la norme ISO 14064-1:2018, qui fait référence à l'international.

De la même manière que tous les autres acteurs économiques, les multinationales doivent également élaborer des plans d'actions et définir des objectifs de réduction d'émissions de GES suffisamment ambitieux et surtout cohérents avec les volumes d'émissions de leurs activités. La méthode QuantiGES élaborée par l'ADEME pourra être utilisée pour un focus sur une ou plusieurs action(s) donnée(s) et ce avant même la mise en place du plan d'actions. Cette démarche aidera l'entreprise à construire un plan d'actions performant. Il est néanmoins toujours nécessaire que les objectifs de réduction et la définition d'une stratégie climat soient portés par le plus haut niveau hiérarchique de management. Comme pour les ETI, le gain en maturité des grandes entreprises est lié à la prise en compte de leur vulnérabilité climatique.

Pour gagner en maturité climat, les multinationales pourront répondre aux questionnaires du CDP. Ce questionnaire est une bonne manière pour les multinationales de se sonder à la fois qualitativement (stratégie, gouvernance, etc.) et quantitativement (émissions directes, indirectes, méthodologies, etc.). Coupler cet exercice de questionnement avec un système de management des GES permet à l'entreprise de gagner en maturité et ainsi de mieux définir et mettre en œuvre son plan de transition.

Quand une certaine maturité sur les enjeux climat sera atteinte, les multinationales pourront s'engager dans la construction d'une stratégie climat approfondie. Comme pour les grandes entreprises cela passera par la définition d'objectifs concrets et ambitieux basés, par exemple, sur le référentiel SBT et par la définition d'une vision long terme (horizon 2050) de leur stratégie climat. L'aboutissement de la démarche de transition bas carbone est l'évaluation de sa stratégie climat par la méthodologie ACT[®] qui permet une évaluation qualitative et quantitative de la stratégie climat de son organisation à la vue de ses objectifs (de réduction d'émissions de GES) à court, moyen et long terme en comparaison avec ceux de la trajectoire 2° du secteur⁹. L'initiative ACT[®] permet également de répondre aux besoins d'informations climat des investisseurs.

LES MULTINATIONALES ET LES DÉMARCHES MULTICRITÈRES

7

Les multinationales ne peuvent se limiter à des stratégies climat monocritère (i. e. centrées sur les émissions de GES). De par leur caractère international, il est attendu d'elles des stratégies environnementales multicritères, c'est-à-dire faisant la part belle aux questions de biodiversité, d'épuisement des ressources, de pollution atmosphérique, etc.

8 Il est important de souligner que la norme ISO 14064-1 a été mise à jour récemment pour prendre en compte toutes les émissions significatives (c'est-à-dire liées au fonctionnement global de l'activité; prenant en compte des émissions qui relevaient jusqu'alors du scope 3 dont la comptabilité n'était pas obligatoire) pour inciter les organisations à mettre en place des stratégies climat ambitieuses.

9 Cette comparaison se fait pour une même région géographique (i. e. Europe, Asie, etc.).



... UNE COLLECTIVITÉ EN TANT QU'INSTITUTION ?

De par leurs compétences (collecte et gestions des déchets, gestion de l'eau, services de voiries, services publics, etc.), les collectivités contribuent largement aux émissions de GES françaises: 15 % en émission directes en tant qu'institution et 50 % en émissions indirectes, si l'on s'intéresse à leurs compétences¹⁰. Ainsi, dans le but d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 prévu par la Stratégie Nationale Bas Carbone, la forte contribution aux émissions de GES françaises impose aux collectivités de commencer une démarche de transition bas carbone.

À l'instar des grandes entreprises, elles sont soumises à la réglementation Grenelle 2 (sur leur volet Patrimoine et Compétences). Il est attendu des collectivités de plus de 50 000 habitants la réalisation tous les 3 ans d'un bilan GES suivant la méthode réglementaire, prenant en compte obligatoirement les scope 1-2 et proposant un plan d'actions. Le tout doit être publié sur la [plateforme de l'ADEME](#), prévue à cet effet. Notons qu'il est recommandé de dépasser le périmètre réglementaire en intégrant les émissions indirectes (scope 3), et qu'une amende est prévue pour inciter les obligés à respecter la loi. Néanmoins, en 2018, seules 16 % d'entre elles sont conformes, un taux bien plus faible que celui des entreprises¹¹. Il apparaît donc toujours plus nécessaire de former et faire monter en compétence les collaborateurs au service de la collectivité. Ici encore, il est essentiel que la sensibilisation et la formation aux problématiques énergie-climat et aux enjeux de la transition bas carbone se fassent auprès de toutes les parties prenantes.

Une fois cette phase de montée en compétences terminée, la collectivité se doit d'entamer sa démarche énergie-climat par l'exercice de comptabilité GES en interne. La méthode du Bilan Carbone®, par son caractère exhaustif dans la prise en compte des émissions de GES liées au fonctionnement global de l'activité, permettra aux collectivités d'obtenir un inventaire complet de leurs émissions. Cette méthode les accompagnera même jusqu'à l'élaboration d'un plan d'actions de réduction des émissions de GES.

8

L'EXPÉRIENCE DES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AVEC L'OUTIL GESi

Un nouvel outil a été développé par la Région et l'ADEME Ile-de-France courant 2018. Cet outil présente deux volets:

- L'un territoire, avec pour objectif d'automatiser au maximum l'établissement du bilan d'émissions de GES à l'échelle territoriale en région parisienne. Le grand avantage de cet outil est sa prise en compte des émissions indirectes: à l'image du Bilan Carbone® Territoire, GESi Territoire vous permet ainsi d'évaluer vos émissions sur un périmètre cadastral, empreinte (ajout des importations) et global (ajout en particulier des exportations et du tourisme).
- L'autre, Patrimoine et Compétences (GESi Organisation) facilitant l'établissement des bilans d'émission Patrimoine et Compétence en Ile-de-France.

Plus d'informations sur ces deux outils courant 2020 sur le site de l'ABC.

La mise en œuvre ainsi que le suivi du plan d'action de réduction des émissions de GES pourra se faire par l'intermédiaire de l'outil SM-GES®. Cette approche managériale et stratégique, accompagnera votre collectivité de la documentation du bilan GES jusqu'au suivi des actions de renouvellement des engagements associés. La collectivité pourra également coupler l'utilisation du SM-GES® à la méthode QuantiGES de l'ADEME qui permet d'évaluer en amont ou en aval les effets d'une action de réduction que la collectivité souhaite mettre en place. Plus de [70 retours d'expériences](#) sont déjà disponibles et pourront inspirer les collectivités.

¹⁰ [Rapport du RAC](#) sur la prise en compte du scope 3 au sein des collectivités territoriales.

¹¹ [Évaluation 2018 de la réglementation bilan GES, ADEME](#)

In fine, une fois sa dynamique de transition bas carbone enclenchée par ces exercices de comptabilité et de réduction des émissions, la collectivité pourra se lancer dans une démarche plus large de certification Cit'ergie. Cette démarche vise à évaluer la politique énergie climat des collectivités sur les volets patrimoine et compétence. À noter que l'ADEME s'engage en finançant l'accompagnement de la collectivité par un conseiller Cit'ergie.

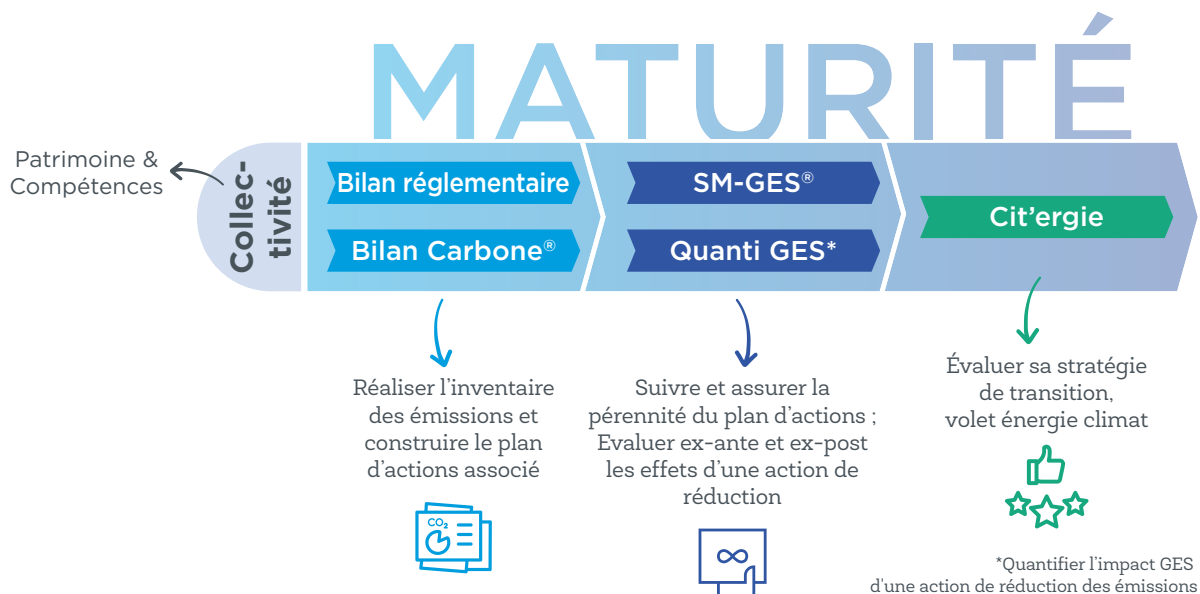


Figure 8 - parcours type pour une collectivité sur son périmètre Patrimoine et Compétences

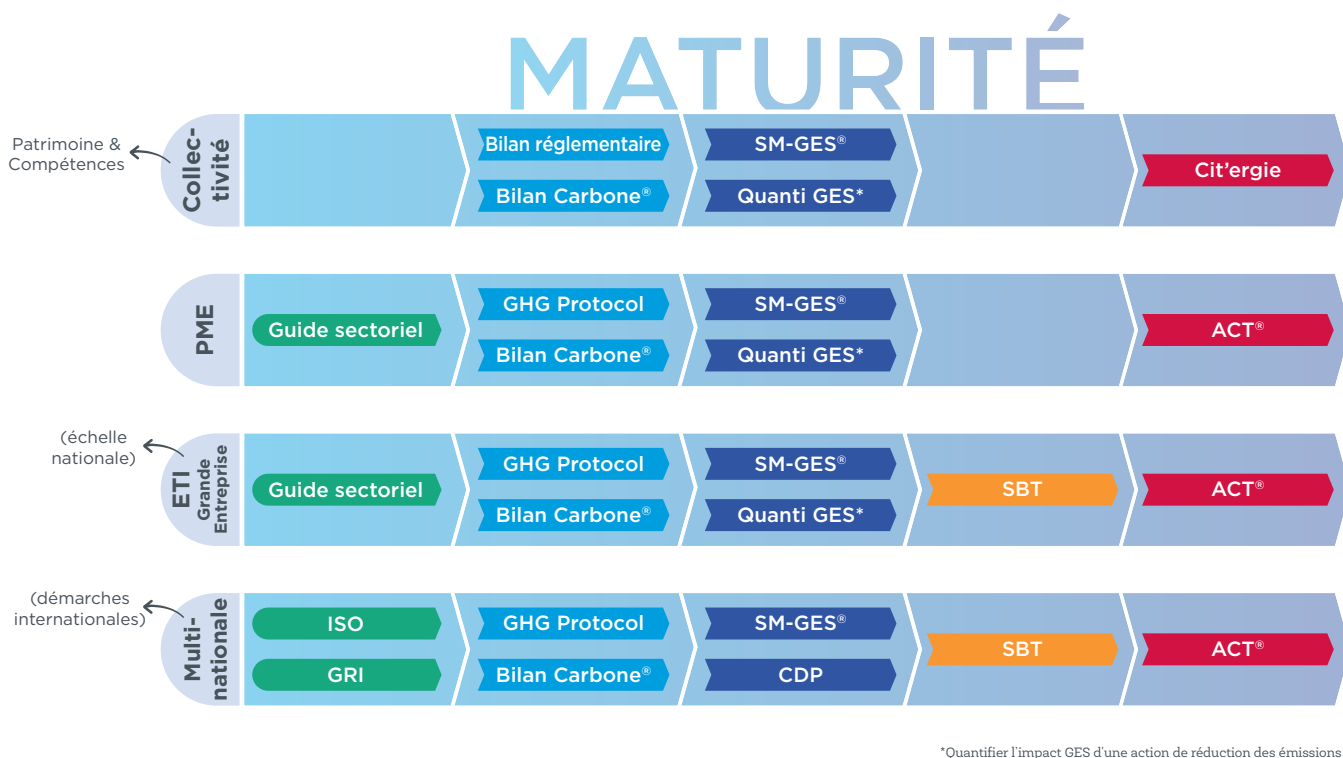


Figure 9 - Les différents parcours recommandés pour les organisations

RÉUSSIR LA TRANSITION BAS CARBONE À L'ÉCHELLE DE SON TERRITOIRE...



Les objectifs européens aujourd'hui en vigueur, et dans lesquels s'inscrivent les politiques énergie-climat françaises, sont ceux du Paquet Énergie-Climat révisé en 2014¹. Ces objectifs sont : 40 % de réduction des émissions de GES en 2030 par rapport au niveau de 1990 et 75 % de réduction (facteur 4) des émissions à l'horizon 2050.

Revus à la hausse depuis la ratification de l'Accord de Paris en 2015, ces nouveaux objectifs de réduction des émissions de GES ont été consacrés, en France, dans la Loi Énergie Climat de 2019. Par cette loi, la France s'engage désormais à « atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 »².

Ces objectifs nationaux ambitieux ont, par la suite, été déclinés aux « échelons » inférieurs pour passer de l'international au local (voir figure 8 ci-dessous). Cette déclinaison est inscrite dans les textes législatifs successifs : le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC ; 2011) puis la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV ; 2015) et enfin la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC ; 2018).

Le GIEC estime que 50 à 70 % des mesures d'atténuation et d'adaptation ont vocation à être mises en œuvre à l'échelon infranational³. La LTECV consacre le territoire comme le lieu central de la lutte contre le réchauffement climatique et de la transition bas carbone. En ce sens, depuis 2015, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants l'élaborent et mettent en œuvre les plans climat. Ces Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) visent un triple objectif : mettre fin à la superposition des plans sur un même territoire ; coordonner les politiques de lutte et d'adaptation au changement climatique avec la lutte contre la pollution de l'air sur les territoires ; inscrire cette planification climat-air-énergie à des échelles cohérentes avec les enjeux de mobilité et d'activité⁴.

Les métropoles sont, quant à elles, confrontées à des problématiques bien plus structurelles. Représentant plus de 20 % de la population nationale (pour les 10 premières d'entre elles), l'épuisement de leur budget carbone (au rythme d'émissions actuel) est situé dans un intervalle de 5 à 13 ans⁵. Il y a donc urgence à agir. De plus, leur taille conséquente et les leviers de transformation et de mobilisation à leur disposition les placent comme un acteur incontournable de l'action en faveur de la transition bas carbone.

Toutes ces déclinaisons d'objectifs sont liées aux enjeux énergie-climat et aux problématiques de la transition bas carbone. Il ne faut pas perdre de vue les nombreuses autres problématiques environnementales, qui sont aussi traitées au niveau européen (qualité de l'air, biodiversité, ressources, etc.).

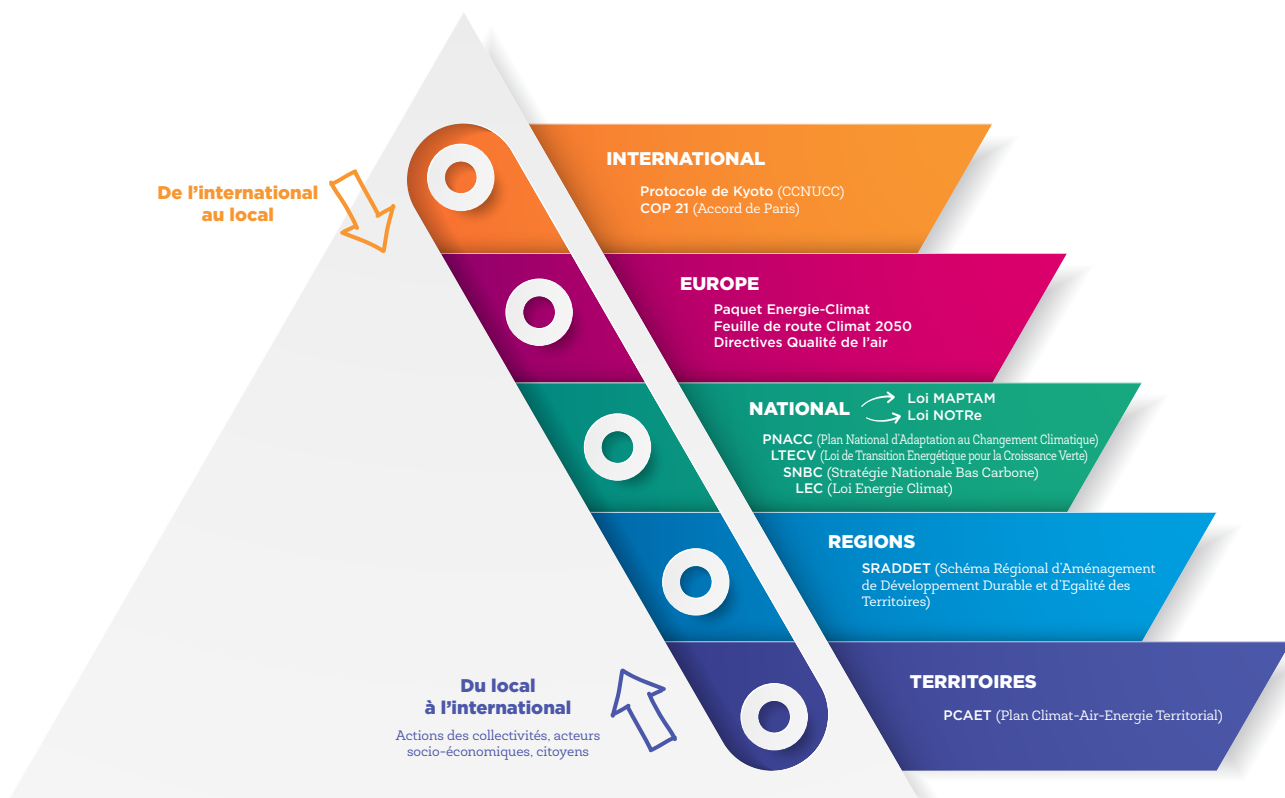
1 Ces objectifs européens ont par la suite été confirmés par la ratification en 2015 de l'Accord de Paris.

2 Projet de loi relatif à l'énergie et au climat. N° 146. Sénat

3 Plus d'information dans le « Rapport 2018, le défi climatique des villes », WWF France et EcoAct

4 Plus d'information dans le guide « PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre », ADEME

5 Plus d'information dans le « Rapport 2018, le défi climatique des villes », WWF France et EcoAct

Figure 10 - Objectifs énergies-climat : des accords internationaux aux déclinaisons locales⁶

... DE MOINS DE 20 000 HABITANTS

Ces territoires, de par leur taille, ne sont soumis à aucune obligation réglementaire. L'élaboration et la mise en place d'une politique énergie climat reposent donc sur une démarche volontaire de leur part. Cette démarche est essentielle pour engager son territoire dans une transition bas carbone et pour assurer l'adaptation de son territoire à un monde +2 °C (fiscalité carbone, raréfaction énergie fossile, etc.)

La difficulté pour ces territoires réside à la fois dans la connaissance de leur volume d'émissions de GES et surtout de leur vulnérabilité énergétique (i. e. dépendance aux énergies fossiles). Ces difficultés sont souvent couplées à un niveau de connaissances insatisfaisant des parties prenantes sur les problématiques énergie-climat (élus, services publics, associations, etc.).

Pour répondre à ces difficultés, une première approche est de réaliser un inventaire d'émissions de GES par des méthodes dites cadastrales. Il s'agit de méthodes de calcul prenant en compte uniquement les émissions directes (c'est-à-dire qui ont lieu à l'intérieur du territoire). Ces inventaires sont l'occasion de mobiliser en interne et de former les décideurs politiques aux enjeux énergie climat. Dans la plupart des cas, les observatoires régionaux de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES, ou à défaut par une agence environnementale régionale) sont à l'origine des inventaires d'émissions directes du territoire.

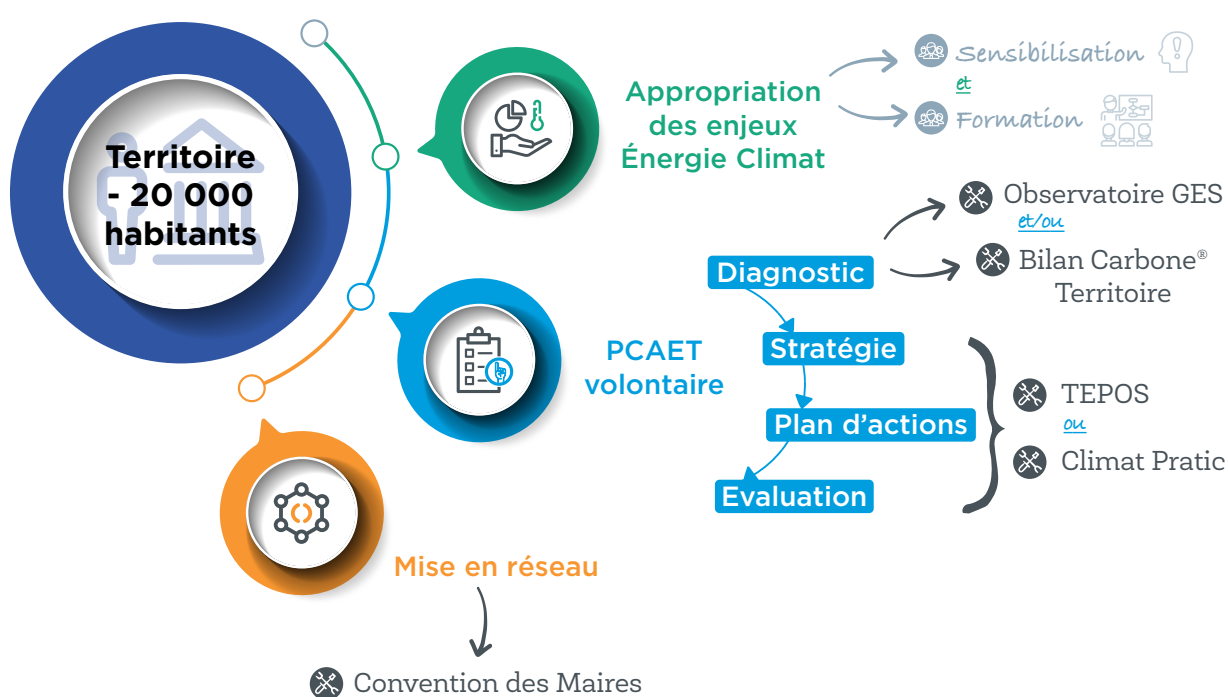
Il est donc conseillé aux petits territoires de se rapprocher de ces observatoires pour réaliser leur diagnostic territorial d'émissions de GES. Par ailleurs, certaines régions en partenariat avec ces observatoires, ont développé des outils permettant d'aller plus loin et d'estimer les émissions indirectes de son territoire (en partant du bilan cadastral). C'est le cas des outils ESPASS, pour la région Hauts-de-France et GESi, pour la région Ile-de-France.

⁶ Plus d'information dans le guide « PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre », ADEME

Ces territoires de petite taille peuvent également lancer une démarche Territoires à Énergies Positives (TEPOS) qui accompagne en amont les territoires dans leur réalisation d'un diagnostic énergie-climat (diagnostic GES, potentiel de réduction et planification de la trajectoire énergétique), la formation des agents et qui leur permet également de se joindre à un réseau d'acteurs engagés.

Par ailleurs, pour inciter et concrétiser l'engagement volontaire des collectivités de petite taille dans une démarche bas carbone, l'ADEME a mis à disposition l'outil Climat Pratic. Cet outil les aide dans la mise en place d'une stratégie et d'un plan d'actions climat-air-énergie, adaptés à leur taille.

Il est recommandé pour les territoires de petite taille de signer la Convention des Maires. Cette convention vise à accélérer la décarbonisation et l'amélioration de l'adaptation aux conséquences du changement climatique des territoires. Les territoires qui s'engagent dans cette démarche sont soutenus par un réseau de coordinateurs et de promoteurs territoriaux qui leur fournit un appui technique et/ou financier pour effectuer leur transition bas carbone. De plus, ratifier cette convention permet aux territoires de petite taille d'appartenir à un réseau constitué de nombreux territoires européens. Ce réseau facilite la diffusion de méthodes, bonnes pratiques et *success stories*.



*Quantifier l'impact GES d'une action de réduction des émissions

Figure 11 - Progression de la démarche énergie climat pour un territoire de moins de 20 000 habitants

**... POUR UN EPCI DE PLUS DE 20 000 HABITANTS**

En 2015, la loi TECV instaure l'obligation de Plans Climat Air Énergie Territoriaux pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Les objectifs et programmes d'actions associés sont dorénavant définis à l'échelon territorial. Aucune méthodologie n'est imposée et seule la prise en compte des émissions directes et indirectes liées à l'énergie est requise. L'exercice de comptabilité à l'échelle du territoire doit faciliter le passage à l'action et l'élaboration de politiques publiques ambitieuses de lutte contre le changement climatique en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire, et pour cela, doit prendre en compte les émissions indirectes du territoire. Les plans d'actions dont se doteront les collectivités se doivent d'être opérationnels.

La première mesure à mettre en place consiste à organiser la montée en compétences des acteurs du territoire. Cela passera par de la formation et de la sensibilisation dans le but de s'approprier les problématiques énergie climat, les enjeux de la transition bas carbone ainsi que, de manière plus large, la question du changement climatique et de ses impacts. Cette montée en compétences doit se faire de manière transversale, c'est-à-dire dans un maximum de service, afin que toutes les parties prenantes s'emparent de ces problématiques. De plus, à l'instar des organisations, il est également recommandé que la formation et la sensibilisation aux enjeux énergie climat soient accrues aux plus hauts niveaux hiérarchiques (élus, président d'EPCI, directeur général, etc.) afin de maximiser le potentiel de transformation du territoire.

Un diagnostic territorial doit alors être réalisé. Partie la plus technique du PCAET, cet exercice est toutefois essentiel afin de faire un état des lieux de son territoire pour servir de base au volet opérationnel qui suit. Ce diagnostic se décompose en plusieurs volets : état des lieux de la situation énergétique (consommation, réseaux de transport et de distribution, potentiel de développement des énergies renouvelables), estimation des émissions territoriales de GES, des émissions de polluants atmosphériques, de la capacité de séquestration du CO₂ et enfin, analyse de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique⁷.

Le diagnostic territorial d'émission de GES porte sur les émissions directes (ou cadastrales) et sur les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur et froid⁸. Les OREGES fournissent ces données cadastrales d'émissions de GES. Ces données sont de différentes natures (statistiques, mesures...) et se rapportent à différentes échelles territoriales (régionale, infrarégionale...). Cependant, les émissions cadastrales ne représentent qu'une part (minoritaire pour de nombreux territoires) des émissions totales engendrées par les activités du territoire.

L'utilisation de ces données est un bon point de départ pour réaliser le diagnostic territorial et pour mettre en place les premières actions, souvent génériques (rénovation énergétique des logements, mobilité, etc.) qui en découlent. Cependant, pour se rendre compte de l'impact global de ses activités, une collectivité avancée sur les enjeux énergie climat devra faire porter son diagnostic (ainsi que le plan d'actions de réduction des émissions de GES) sur un périmètre élargi, prenant en compte les émissions indirectes (c'est-à-dire les émissions induites par les activités du territoire et qui ont lieu à l'extérieur du territoire – comme la consommation des ménages par exemple). En ce sens, l'utilisation du Bilan Carbone Territoire® permet une première approche des émissions indirectes de son territoire. Cet outil est amené à évoluer prochainement afin d'affiner et de diversifier la prise en compte des émissions indirectes. Il est à noter que certaines régions possèdent des outils dédiés à l'évaluation des émissions de GES des territoires les composant. C'est le cas de la région Haut de France et de l'outil ESPASS qui permet d'évaluer à la fois les émissions directes et indirectes et notamment les émissions liées à la consommation du territoire.

7 Plus d'information au sein du guide « PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre », ADEME

8 JORF n°0150 du 29 juin 2016 texte n° 5 ; Décret n° 2016-849

PCAET ET BILAN GES RÉGLEMENTAIRE POUR LES PLUS DE 50 000 HABITANTS

Les EPCI de plus de 50 000 habitants sont également soumis à la réglementation bilan GES, sur leur périmètre Patrimoine et Compétences. Jusqu'à présent exonérées de plans d'actions dans leur bilan GES réglementaire à condition que celui-ci soit établi clairement dans leur PCAET, ces collectivités de plus de 50 000 habitants soumises à PCAET seront également exonérées des bilans GES une fois l'entrée en vigueur de la Loi Énergie Climat 2019, à condition que leur PCAET tienne compte des émissions liées à leur fonctionnement interne et donc à leurs compétences. Ajoutons qu'il est essentiel que les territoires de plus de 50 000 habitants se concentrent sur la réalisation d'un diagnostic territorial exhaustif. L'ABC recommande de mettre en place des plans d'actions en adéquation avec le volume réel d'émissions induites par le territoire.

Conscient de la complexité des PCAET, l'ADEME propose aux territoires un Contrat d'Objectifs Territorial Énergie Climat (COTEC) qui permet de bénéficier de moyens d'animation, d'étude et d'un accompagnement pour la mise en œuvre de leur plan climat. Les observatoires ainsi que les agences régionales de l'énergie et de l'environnement, et les agences locales de l'énergie et du climat sont les interlocuteurs privilégiés pour appuyer les territoires dans la réalisation de leurs diagnostics d'émissions de GES, des capacités de séquestration des sols et d'émissions de polluants atmosphériques.

Cette introspection complète, par l'intermédiaire du diagnostic territorial, amène les territoires à se pencher sur leur avenir climatique. Cela doit se traduire par l'élaboration d'une stratégie territoriale qui porte une vision partagée (par toutes les parties prenantes : administration, citoyens, associations, acteurs économiques, etc.) de ce que sera le territoire à moyen et long termes. Cette vision se déclinera, par la suite, en plans d'actions destinés à atteindre des objectifs de réduction, à la fois des émissions de GES ainsi que de la vulnérabilité énergétique.

Pour cela, les territoires pourront s'appuyer sur l'outil Climat Pratic (développé par le Réseau Action Climat et l'ADEME) qui les guidera, pas à pas, dans la définition de leur programme d'actions climat-air-énergie, dans sa mise en œuvre ainsi que dans son suivi et son évaluation dans une démarche d'amélioration continue. Cette étape de suivi et d'évaluation est essentielle afin de pérenniser une démarche énergie climat au sein du territoire. Il est également possible pour les territoires de se lancer dans la démarche TEPOS, qui peut s'articuler avec un PCAET en les aidant de l'état des lieux de la situation énergétique de leur territoire à la mise en place d'actions concrètes tout en rassemblant les acteurs du territoire autour de la transition énergétique.

Par ailleurs, le choix des actions à mettre en œuvre afin de réduire les émissions de GES est un exercice tout aussi crucial que complexe. En effet, ces actions se doivent d'être pertinentes (c'est-à-dire de ne pas concerner des secteurs marginaux d'émissions). Les objectifs et le plan d'actions se doivent également d'être ambitieux. Pour évaluer la pertinence de leur plan d'actions (*a priori* ou *a posteriori*), les territoires peuvent s'appuyer sur la méthode Quanti GES de l'ADEME comprenant des exemples de fiches actions à destination des collectivités. Cette méthode permet aux territoires de quantifier l'impact GES des actions *ex ante*, à mi-parcours et *ex post*. Elle vise à établir l'arbre des conséquences de l'action, puis à quantifier la réduction des émissions de GES afin de sélectionner les actions les plus pertinentes.

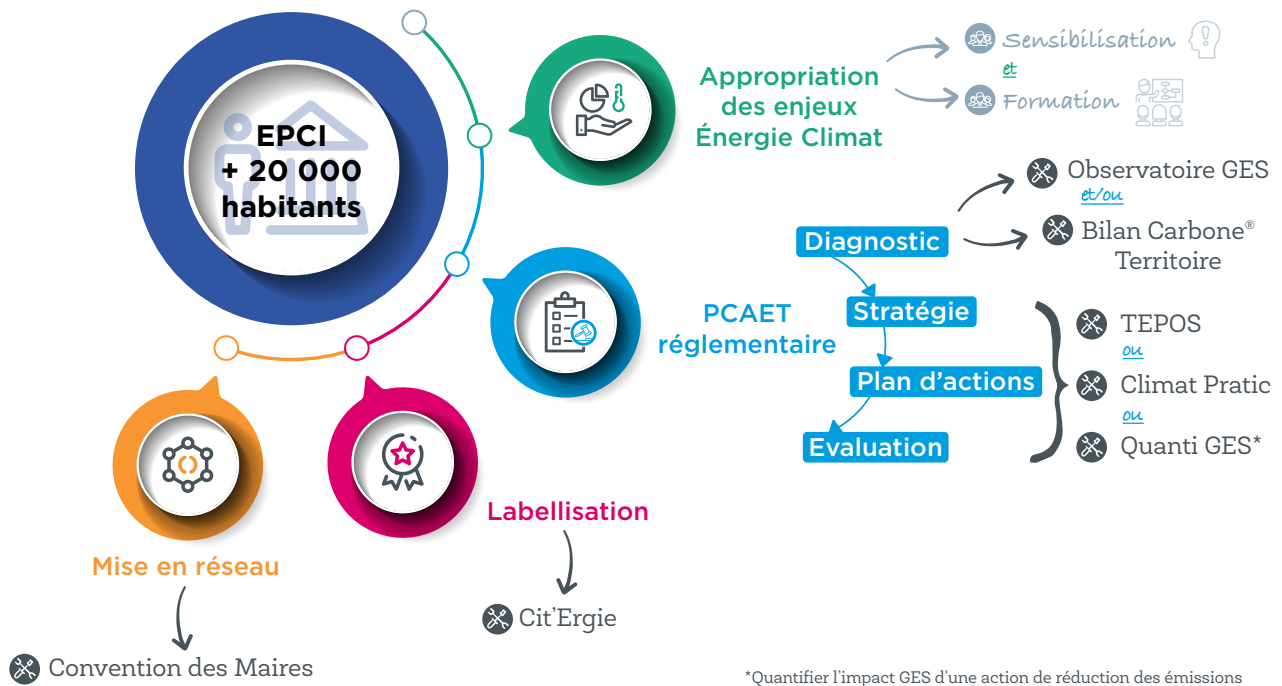


Figure 12 - Progression de la démarche énergie climat pour un territoire de plus de 20 000 habitants

Une fois une démarche énergie climat structurée au sein du territoire, ce dernier peut s'appuyer sur la démarche Cit'ergie, qui permet à la collectivité d'être accompagnée dans la mise œuvre de politiques climat-air-énergie ambitieuses. Cette démarche aboutit le cas échéant à l'obtention d'un label qui permet au territoire de communiquer sur sa prise en compte de l'enjeu climatique et est aussi une reconnaissance du travail des acteurs du territoire. Le programme Cit'ergie permet le suivi de la stratégie climat-air-énergie du territoire. Depuis 2018, Cit'ergie et Climat Pratic ont homogénéisé leur propre référentiel de suivi en un référentiel de suivi commun. Cela permet ainsi aux collectivités de fonctionner avec un référentiel commun d'actions et d'indicateurs, facilitant *in fine* le passage des collectivités s'appuyant sur l'outil Climat Pratic à la démarche Cit'ergie. De plus, l'Ademe assiste techniquement et financièrement les collectivités en mettant à disposition un accompagnateur (i. e. conseiller Cit'ergie), qui aide la collectivité à identifier ses forces et ses faiblesses ainsi qu'à renforcer sa stratégie et maximiser l'ambition de son programme d'actions climat-air-énergie.

L'ADEME dispose d'un [catalogue de formations](#) à destination des territoires : les chargés de mission et les élus y trouveront des sessions concernant la mise en place des plans climat, l'adaptation au changement climatique, et la méthode QuantiGES. N'hésitez pas à le consulter !

**... QUAND ON EST UNE MÉTROPOLE**

Les métropoles sont confrontées, au même titre que les EPCI de plus de 20 000 et 50 000 habitants, à l'obligation de mise en place d'un PCAET. Cependant, leur taille et leur démographie considérable complexifient les problématiques énergies climat. De plus, leur prépondérance économique exacerbe également la concurrence de certains objectifs comme le développement économique de son territoire et la préservation d'aires naturelles nécessaires à la biodiversité. À cela vient s'ajouter, très fréquemment, la présence de nombreuses activités industrielles complexifiant, par conséquent, la problématique climatique au sein de la métropole.

La particularité des métropoles réside, tout d'abord, dans leur volume d'émissions et dans les échéances extrêmement courtes pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de GES. En effet, les villes françaises sont responsables de 67 % des émissions de CO₂ à l'échelle nationale et un quart de ces émissions sont dues aux 10 plus grandes métropoles françaises (soit 16 % des émissions de CO₂ françaises)⁹. En termes de budget carbone (quantité maximum de gaz à effet de serre à émettre pour tenir l'objectif 2°), cela représente entre 5 et 13 ans d'émissions au rythme actuel. Il y a donc urgence à agir !

La mise en place d'une démarche énergie-climat est donc complexe et longue pour une métropole mais les « parcours » types présentés dans les deux paragraphes précédents restent toujours valables à leur échelle : sensibilisation/formation aux enjeux énergie-climat des parties prenantes, diagnostic territorial (GES et vulnérabilité énergétique notamment), définition et mise en place d'actions de réduction des émissions de GES, suivi et évaluation de ces actions dans une démarche d'amélioration continue.

De plus, il est important d'insister sur la complexité du diagnostic GES territorial pour ce type de territoire. Ainsi, à l'instar des autres EPCI, ce diagnostic peut, dans un premier temps, uniquement répondre à la réglementation en portant seulement sur les émissions directes (plus les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur et de froid). Mais ce dernier devra très vite être étendu aux émissions indirectes au regard du volume d'émissions de GES induit et du fait du délai très court avant l'épuisement des budgets carbone des métropoles. Par ailleurs, il est aussi essentiel que le diagnostic territorial mette en avant la vulnérabilité énergétique de la métropole (i. e. dépendance aux énergies fossiles). En effet, il est indispensable que ces dernières s'adaptent rapidement aux évolutions futures induites par un monde +2 °C (fiscalité carbone, augmentation du prix des énergies fossiles, etc.) afin d'assurer la pérennité/résilience de leur territoire.

Il est également important d'insister sur l'intérêt de la démarche Cit'ergie pour des territoires comme les métropoles. En effet, ces dernières, de par la diversité de compétences, de services et d'activités en leur sein, possèdent un formidable potentiel de transformation. La démarche Cit'ergie les accompagnera ainsi jusqu'à leur potentiel de transformation maximal afin de mettre en place une politique climat-air-énergie réellement efficace et ambitieuse.

9 Plus d'information dans le « Rapport 2018, le défi climatique des villes », WWF France et EcoAct

CONCLUSION

Le changement climatique est un enjeu de plus en plus transversal. D'abord l'apanage de la sphère scientifique, les problématiques liées à l'augmentation des températures moyennes globales sont devenues un enjeu politique, social et économique.

Nous avons cherché, à travers ce document, à faciliter l'entrée en transition des organisations, publiques ou privées, à l'échelle de leur seule chaîne de valeur ou d'un territoire tout entier. Il existe une grande quantité de méthodes, outils et démarches permettant à ces organisations de quantifier leurs émissions, de sensibiliser leurs équipes et de créer un plan d'actions. Les plus récentes initiatives couvrent la suite, c'est-à-dire l'établissement et l'évaluation d'une réelle stratégie de transition, permettant d'atteindre l'objectif de 2 °C proposé par le GIEC et validé par l'Accord de Paris.

D'autres sphères sont concernées par les changements globaux et disposent d'outils en conséquence. Pour les citoyens, i. e. à l'échelle individuelle ou du foyer, nous recommandons d'utiliser [l'outil MicMac](#) développé par l'association Avenir Climatique. L'ABC et Avenir Climatique travaillent depuis plusieurs années à la sensibilisation et à la formation des étudiants à la comptabilité carbone. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez intégrer la comptabilité carbone à votre cursus!

L'objectif de neutralité carbone est très ambitieux, mais nécessaire pour que nos sociétés évoluent dans un environnement stable. Une [récente étude du bureau d'études Carbone 4](#) montre que nous pouvons chacun faire notre part à l'échelle individuelle, mais que l'essentiel des émissions est lié au mode de vie profond. Le seul moyen de réduire considérablement les émissions de chacun reste d'agir au niveau des grandes entreprises et des collectivités.

Nous espérons que la lecture de ce document vous aura apporté de nouveaux éléments pour aborder la question de la transition bas carbone au sein de votre organisation. Si vous êtes intéressés par l'une des méthodes et démarches que nous avons mentionnées, nous vous invitons à consulter les fiches pratiques qui accompagnent cette publication.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour toute question ou proposition d'amélioration, à l'adresse ci-dessous.

methodologie@associationbilancarbone.fr

01.

STANDARDS INTERNATIONAUX ASSURANT UN *REPORTING* COMPARABLE D'UNE ORGANISATION À UNE AUTRE

A) Fiche pratique n° 1

L'ISO 14064 - 1 (2018) ET L'ISO 14069 (2013)

L'*International Standard Organisation* (ISO) est une organisation indépendante depuis 1947, dont les 162 membres sont des organismes nationaux de normalisation. L'ISO réunit des experts pour créer des normes internationales, pertinentes pour le marché, et proposant des solutions aux enjeux mondiaux.

La norme ISO 14000 concerne les questions environnementales : système de management environnemental, audit, communication, étiquetage et analyse du cycle de vie...

L'ISO 14064 traite du changement climatique. Elle propose une méthodologie pour reporter les émissions de GES y intégrant la notion de significativité. Nous vous proposons ici une présentation des normes 14064-1 (2018) et 14069 (2013)¹ qui concernent plus spécifiquement le *reporting* des émissions d'une organisation.



OBJECTIF

Fournir aux organismes, gouvernements, auteurs de propositions de projet et aux parties prenantes du monde entier une vision claire et cohérente pour la quantification, la surveillance, la rédaction de rapports et la validation ou la vérification des inventaires ou projets en matière de GES.

L'ISO 14064-1 propose des principes et exigences, au niveau des organismes, pour **la quantification et la rédaction de rapports sur les émissions de GES et leur suppression**. Elle comprend des exigences pour la conception, la mise au point, la gestion, la rédaction de rapports et la vérification de l'inventaire des GES d'un organisme.

L'ISO 14069 apporte des compléments techniques concernant l'inventaire des GES.



CIBLE

L'ISO 14064 -1 et l'ISO 14069 sont à destination des organisations.

Pour information : l'ISO 14064-2 cible les projets (quantification, surveillance et déclaration des réductions d'émissions ou accroissements de suppressions) et l'ISO 14064-3 détaille la validation et la vérification des déclarations des GES.



MÉTHODOLOGIE

Concernant l'ISO 14064-1, la méthode de comptabilité des GES est détaillée comme suit :

- a. Les périmètres organisationnels (contrôle ou part du capital ou autre) et opérationnels sont à déterminer dans un premier temps. Une identification des sources et puits de GES est à réaliser en parallèle : l'inventaire ISO concerne autant les émissions que le « captage » des GES.

¹ À noter que, suite à la mise à jour fin 2018 de la norme ISO 14064-1, une révision accélérée de la norme ISO 14069 est en cours et donnera lieu à une publication prochainement.

La version 2018 de l'ISO 14064 a fait l'objet de changements importants :

- Elle intègre la notion de significativité (chaque organisation pouvant définir ses propres critères)
 - Elle fait disparaître la notion de scopes 1, 2 et 3 en proposant 6 catégories d'émissions à prendre en compte : directes, indirectes dues à l'énergie importée, au transport, aux produits utilisés, à l'utilisation des produits, à d'autres sources.
 - Les émissions indirectes sont donc désormais à prendre en compte
 - Elle ajoute de nouvelles exigences et recommandations concernant le traitement du carbone biogénique et les émissions de GES liées à l'électricité au sein du rapport sur les GES
- b. Sélection de la méthodologie de quantification : c'est à l'organisation de décider de la méthode de quantification, et de la justifier. Recours plus ou moins important aux mesures ou au contraire, les méthodes d'estimation à partir de l'activité de l'organisation, telles que le Bilan Carbone®. S'ensuit la sélection et le recueil des données d'activité, la sélection des facteurs d'émission ou de suppression de GES.
- c. La quantification des émissions et suppressions de GES est ensuite réalisée, avec des exclusions de certains postes d'émissions possibles mais qui sont à justifier.

L'ISO 14069 apporte des compléments quant à la définition des différents postes d'émissions, en donnant des exemples concrets. Le calcul de l'incertitude y est expliqué.



OUTILS ASSOCIÉS

Aucun outil n'est proposé : les normes ISO laissent l'utilisateur choisir.

Un format spécifique de l'inventaire des émissions GES ($\text{tCO}_{2\text{eq}}$) est cependant proposé :

- A. Émissions directes, suppressions de GES si quantifiées, émissions indirectes ;
- B. Année de référence ;
- C. Évaluation et réduction de l'incertitude ; gestion de la qualité ;
- D. Recommandé : documentation des actions de réduction (action, limites spatiales et temporelles, méthode utilisée, détermination et classification des différences d'émission ou de suppression selon les scopes) ou des projets GES ;
- E. Vérification du rapport GES.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Les normes ISO sont basées sur les échanges entre experts. La parution d'une norme est accompagnée d'une longue période de consultation, qui permet d'étayer la norme sur les pratiques du « terrain ».

La démarche est neutre : si un programme sur les GES est applicable dans le cas de l'organisation, les exigences de ce programme s'ajoutent à celles de l'ISO 14064-1.



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

Dans le cadre de l'ISO, une certification est proposée aux organisations. L'organisation choisit un personnel de vérification administrativement indépendant des opérations faisant l'objet de la vérification.

Un avis de vérification doit être émis par le vérificateur (description des objectifs & périmètres & critères des activités de vérification ; niveau d'assurance ; conclusion du vérificateur indiquant une réserve ou une limitation quelconque).



SUITE DE LA DÉMARCHE

Quanti GES ; SM-GES®

B) Fiche pratique n° 2

GRI 305 - GLOBAL REPORTING INITIATIVE - SUSTAINABILITY REPORTING STANDARDS

Créé par le *Global Sustainability Standards Board* (GSSB), le GRI est une organisation internationale apparue en 1997, qui **aide les entreprises et les gouvernements à comprendre et communiquer sur l'impact business d'enjeux critiques**, tels que le changement climatique, les droits de l'Homme, la corruption, et bien d'autres.

Les standards du GRI s'organisent de la manière suivante: le GRI 101 explicite le fonctionnement du GRI, les GRI 102 et 103 concernent le *reporting* en général et l'approche managériale en particulier. Les standards suivants sont spécifiques au sujet traité: les GRI 200 abordent la question économique, les GRI 300 les enjeux environnementaux et les GRI 400 traitent de l'aspect social.

Au sein du GRI 300, on trouve des standards pour les matériaux, l'énergie, l'eau, la biodiversité, les émissions de GES (GRI 305), les déchets, et le management des engagements et des audits sur ces sujets.



OBJECTIF

Standardiser le *reporting* « RSE » (c-à-d. la Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Le GRI 305 traite spécifiquement des émissions de GES, mais aussi des émissions d'ozone, de NO_x et SO_x, ainsi que d'autres émissions significatives.



CIBLE

Toute organisation.



MÉTHODOLOGIE

La norme GRI 305 propose les éléments suivants:

- a. Comptabilisation des émissions directes et indirectes (utilisation des scopes 1, 2 et 3 du GHG Protocol, conformité avec l'ISO 14064);
- b. Élaboration de ratios d'intensité carbone;
- c. *Reporting* des actions de réduction d'émissions de GES;
- d. Point sur les émissions de CFC;
- e. Point sur les émissions de NO_x, SO_x et autres (telles que les particules fines).



OUTILS ASSOCIÉS

Comme pour l'ISO, le GRI n'accompagne pas ses standards d'outils. Libre à chaque organisation de choisir l'outil qui lui conviendra le mieux.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Le GRI 305 s'appuie sur les PRG du GIEC, et de manière générale, fait référence à l'ISO et au GHG Protocol en ce qui concerne les éléments techniques de la quantification des émissions.



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

Le GRI ne propose pas de processus de certification, bien que le format « standard de *reporting* » invite à cette démarche.

02.

DES MÉTHODOLOGIES DE COMPTABILITÉ CARBONE POUR DRESSER LE PROFIL DES ÉMISSIONS DE SON ORGANISATION

La comptabilité carbone est la discipline consistant à mesurer ou estimer les quantités de tonnes de CO₂ équivalent (tCO_{2eq}) émises par l'organisation ou dont lesquelles l'organisation dépend.

La comptabilité carbone permet de réduire ces émissions, une fois celles-ci connues.

Nous présenterons ici trois méthodologies de comptabilité carbone : le GHG Protocol, le Bilan Carbone® et la méthode réglementaire française pour les bilans GES.

A) Fiche pratique n° 3

LE GHG PROTOCOL

Créé par le *World Resources Institute* (WRI) et le *World Business Council for Sustainable Development* (170 entreprises), avec le soutien d'ONG et de gouvernements, le GHG Protocol travaille avec de nombreux acteurs pour construire des méthodes de comptabilité des GES crédibles et efficaces, ainsi que des plateformes de *reporting* qui répondent à l'enjeu du changement climatique.

Le premier standard est publié en 2001, et depuis, la méthode est utilisée dans le monde entier, notamment pour le *reporting* climat, par exemple auprès du CDP.



OBJECTIF

Le GHG Protocol réalise ainsi les actions suivantes :

1. Développer des standards de calcul et de *reporting* acceptés à l'international ;
2. Préparer un inventaire vrai et juste des émissions de GES (organisations, villes, produits) ;
3. Simplifier et réduire le coût de l'inventaire ;
4. Produire des informations *business* pour construire une stratégie efficace pour gérer et réduire les émissions de GES ;
5. Donner les informations facilitant la participation à des projets GES volontaires ou obligatoires ;
6. Améliorer l'intérêt et la transparence de la comptabilité GES et du *reporting* GES.



CIBLE

Entreprises et autres types d'organisation.



MÉTHODOLOGIE

La méthode du GHG Protocol est très similaire à la norme ISO 14064-1 :

- a. Périmètre organisationnel (part du capital & contrôle) ; périmètre opérationnel (émissions directes (scope 1) et indirectes liées à l'énergie (scope 2) ; autres émissions indirectes (scope 3) non obligatoires) ; définition d'une année de référence ;

- b. Calcul recommandé selon les *guidelines* du GIEC;
- c. Management de la qualité de l'inventaire & incertitudes;
- d. Calcul de réductions d'émissions;
- e. Conseils pour fixer un objectif de réduction.



OUTILS ASSOCIÉS

Des outils inter-secteurs et sectoriels sont proposés.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

La méthode couvre les 6 GES du protocole de Kyoto;

Elle est neutre vis-à-vis de la réglementation: le GHG Protocol s'applique ainsi dans toutes les situations, en accord avec les différentes exigences qu'une organisation peut avoir.



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

Une vérification indépendante ou interne est possible.

Les informations requises sont:

- a. Activité de l'organisation et types d'émissions;
- b. Informations générales;
- c. Détail et justification de tout changement des périmètres durant la période observée;
- d. Procédures d'identification des sources d'émission;
- e. Information sur le degré d'assurance dans les systèmes et les données;
- f. Données utilisées pour l'inventaire;
- g. Description de la méthode de calcul;
- h. Description du processus de recueil des informations;
- i. Autres informations.

B) Fiche pratique n° 4

LE BILAN CARBONE® (VERSION 8)

L'Association Bilan Carbone (ABC) est la structure porteuse du Bilan Carbone® depuis octobre 2011. La méthode a été élaborée pour l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en 2004. L'ABC travaille avec tous ses partenaires (publics, privés, d'enseignement supérieur, associations, etc.) pour que les enjeux du changement climatique soient compris et pris en compte à tous les niveaux de la société et des organisations.

Le Bilan Carbone® est composé d'une méthode, d'outils et d'une formation, proposée par l'ABC pour familiariser les futurs utilisateurs avec la démarche. En effet, le Bilan Carbone® qui a connu 8 versions différentes, propose plusieurs outils différents en fonction des besoins de l'organisation et a vocation à diffuser les meilleures pratiques en matière de GES. C'est une méthode riche et exigeante, qui est reconnue en France comme une méthode d'excellence.

La version 8 du Bilan Carbone® a été élaborée par un groupe de travail de douze experts, en continuité avec les versions précédentes, afin de correspondre aux meilleures pratiques post-COP21, tout en conservant le degré d'excellence caractéristique de la méthode.

**OBJECTIF**

Le Bilan Carbone® vise à réaliser une photographie exhaustive de l'ensemble des émissions de GES d'une organisation, d'un événement ou d'un projet. Il existe aussi une version Territoire qui s'applique dans le champ d'une collectivité.

La version 8 propose ainsi des éléments pour réaliser un *reporting* d'excellence, mais aussi assurer la mise en place d'actions de réduction.

En effet, même si la démarche permet une comptabilisation pointue et exhaustive des émissions de GES, le Bilan Carbone® a pour objectif final la réduction des émissions des organisations.

**CIBLE**

Toutes les organisations y compris les collectivités.

Cet outil peut être utilisé pour la réalisation d'un bilan d'émissions de GES à l'échelle du Patrimoine et Compétences d'une collectivité.

**MÉTHODOLOGIE**

La méthode version 8 a été construite en totale cohérence avec la norme ISO 14064-1, en particulier en anticipation de la version de cette norme qui paraîtra en 2018.

Le Bilan Carbone® version 8 propose une démarche en 5 étapes :

1. Définition du porteur et des objectifs du projet Bilan Carbone®
2. Définition des périmètres (organisationnel, opérationnel, temporel)
3. Collecte et exploitation des données d'activité
4. Plan d'actions de réduction
5. Synthèse et restitution finale

Des actions de sensibilisation des parties prenantes sont à réaliser au fur et à mesure de la démarche : cela permet de familiariser les parties prenantes aux enjeux climat et énergie, et ainsi faciliter la mise en place d'actions de réduction pertinentes.

Un Bilan Carbone® est basé sur une série d'actions obligatoires et des propositions de modules d'approfondissement, qui correspondent aux meilleures pratiques. La méthode est ainsi adaptée à tous les niveaux de maturité de l'organisation.

Les périmètres pris en compte doivent être exhaustifs et correspondre à une réalité physique : toute émission dont dépend l'organisation doit être prise en compte. Cette philosophie empêche toute soustraction d'émissions évitées du bilan (c'est-à-dire d'émissions non-émises grâce à des actions de l'organisation). Qui plus est, les émissions ne peuvent être déclarées comme significatives que sur la base de leur poids au sein du profil d'émission.

Le bilan est suivi par la définition d'un plan d'actions, et possiblement par des études prospectives sur les risques et opportunités liés au climat du point de vue de l'organisation. Cela permet de bâtir une stratégie de transition bas-carbone la plus efficace et pertinente possible.

La méthode invite aussi au renouvellement de la démarche, et ce tous les ans, si possible. En effet, il est important de pouvoir suivre avec précision le plan d'actions.



OUTILS ASSOCIÉS

La méthodologie Bilan Carbone® est accompagnée d'un tableur maître de calcul, complété par des tableurs utilitaires qui vont de la collecte des données d'activité à un tableau de bord pour le plan d'actions de réduction.

Des exports au format ISO, GHG Protocol, bilan réglementaire français et CDP permettent d'utiliser ces tableurs pour répondre aux autres standards les plus suivis. La méthode Bilan Carbone® et les outils associés permettent ainsi de répondre à ces normes.

L'ABC a développé un système de management des GES (SM-GES®) pour accompagner les organisations dans le suivi et l'amélioration continue de leur plan d'actions. Le référentiel du SM-GES®, tout comme la méthodologie du Bilan Carbone®, sont disponibles librement sur le site de l'ABC au sein de la médiathèque.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Le Bilan Carbone® propose une base de facteurs d'émission (FE) tirés de la Base Carbone® alimentée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et utilisant les PRGs du GIEC.

Toutes les méthodes de calcul sont issues de recommandations du GIEC (en particulier pour le traitement des incertitudes).



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

Aucune reconnaissance tierce partie n'est actuellement proposée par l'ABC. Cependant, le Bilan Carbone® n'est utilisable que par des personnes formées par l'ABC et l'Institut de Formation Carbone, ce qui garantit la qualité de la démarche.

*c) Fiche pratique n° 5***LE BILAN CARBONE® TERRITOIRE (VERSION 8)**

L'Association Bilan Carbone développe et promeut une version territoire de son Bilan Carbone® conçue pour répondre aux besoins des collectivités souhaitant évaluer les émissions de GES des activités présentes sur le territoire. Soucieuse d'apporter une méthode complète et exhaustive, l'ABC propose un outil permettant d'estimer les émissions directes et indirectes du territoire.

**OBJECTIF**

La méthode du Bilan Carbone® Territoire développée par l'Association Bilan Carbone permet aux territoires et collectivités d'estimer les émissions globales de GES de leur territoire, qu'elles soient directes ou indirectes. Cette méthode est compatible avec les standards internationaux et notamment la norme ISO 14064.

**CIBLE**

Les territoires et collectivités de toute taille.

Le Bilan Carbone® Territoire intègre un export à destination des collectivités ayant l'obligation de réaliser un bilan GES dans le cadre de leur PCAET.

**MÉTHODOLOGIE**

La méthodologie Bilan Carbone® est accompagnée d'un tableur maître de calcul, complété par des tableurs utilitaires.

Le tableur territoire permet d'estimer les émissions pour les secteurs suivants :

- Industries de l'énergie
- Procédés industriels
- Tertiaire
- Résidentiel
- Agriculture et pêche
- Transport de marchandises
- Déplacements de personnes
- Construction et voirie
- Fin de vie des déchets
- Intrants

Un export au format PCAET est proposé afin de répondre à la réglementation.

**OUTILS ASSOCIÉS**

L'Association Bilan Carbone propose un outil dédié prenant la forme d'un tableur Excel ainsi que les manuels d'utilisation.

L'utilisation de l'outil est soumise à licence et à une formation préalable d'une journée dispensée par l'Association Bilan Carbone.

**BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE**

Le Bilan Carbone® territoire propose une base de facteurs d'émission (FE) tirés de la Base Carbone® alimentée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et utilisant les PRGs du GIEC.

Toutes les méthodes de calcul sont tirées de recommandations du GIEC (en particulier pour le traitement des incertitudes).



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

Aucune reconnaissance tierce partie n'est actuellement proposée par l'ABC. Cependant, le Bilan Carbone® territoire n'est utilisable que par des personnes formées par l'ABC, ce qui garantit la qualité de la démarche.



SUITE DE LA DÉMARCHE

SM-GES®, QuantiGES, Climat Pratic, Cit'ergie



*01) Fiche pratique n° 6***ESPASS****(EFFET DE SERRE, POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
ET STOCKAGE DES SOLS)**

L'ADEME et la Région Hauts-de-France ont développé un outil permettant de quantifier les émissions de GES (directes et liées à la consommation), les émissions de polluants ainsi que la séquestration de carbone dans les sols pour les territoires constituant cette région. Cet outil est à destination uniquement des collectivités des Hauts de France. La promotion et le développement de l'outil sont confiés depuis 2015 au CERDD (Centre Ressource du Développement Durable).

**OBJECTIF**

Contribuer via un diagnostic rapide et globalisé à mieux connaître son territoire et lancer une démarche Air-Climat-Énergie multicritère visant à atténuer les émissions directes de GES du territoire, à favoriser des modes de consommation conduisant à l'atténuation globale du changement climatique, à réduire la pollution atmosphérique, à favoriser le stockage de carbone dans les sols et la biomasse.

**CIBLE**

L'outil ESPASS a été développé à destination des territoires de la région Hauts-de-France (EPCI, syndicat, etc.) organisés entre eux via les Schémas de Coopération Territorial (SCOT).

**MÉTHODOLOGIE**

L'outil ESPASS s'appuie sur les outils de diagnostic existants : le Bilan Carbone® Territoire et ClimAgri. Le premier est dédié à la cartographie des émissions GES de son territoire (directes et indirectes). Le second permet de quantifier les émissions directes et indirectes de l'agriculture du territoire et est complété par une prise en compte approfondie des émissions indirectes et des émissions liées au sol à la biomasse ainsi que par l'intégration de leur capacité de séquestration du carbone.

L'outil ESPASS s'emploie à coupler approche climatique et sanitaire en intégrant une cartographie des émissions de polluants atmosphériques autres que les GES (PM₁₀, NO_x, etc.).

La méthode se base sur la définition d'un périmètre organisationnel (frontière administrative du territoire) et prend en compte à la fois les activités économiques (publiques ou privées) et les ménages. Les émissions de GES et de polluants atmosphériques sont réparties sur 7 postes liés à la consommation des ménages : résidentiel, déplacements, bien de consommation, alimentation, services, travaux et UTCATF (Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie) et peuvent être également détaillées en fonction de leur nature (CO₂, NH₄, PM₁₀, NO_x, etc.), de leur origine (fioul, gaz naturel, etc.). La finalité de la méthode est d'identifier les sources d'émissions les plus importantes pour identifier les pistes d'atténuation principales.

Les collectivités utilisatrices de l'outil peuvent en quelques heures obtenir une cartographie GES des émissions de leur territoire (en utilisant des données semi-spécifiques et/ou moyennées) mais des données primaires (réalité des activités économiques et des compétences de son territoire) seront nécessaires pour affiner les résultats.

**OUTILS ASSOCIÉS**

L'outil ESPASS prend la forme d'un tableur. Cet outil est gratuit et téléchargeable sur le site de l'observatoire Climat des Hauts-de-France.

Des exports aux formats de type bilan GES ou PCAET sont possibles et permettent de répondre aux standards réglementaires.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Les données concernant les émissions directes de GES / Polluants sont issues du cadastre d'émissions d'ATMO Hauts-de-France. Ces données sont une compilation de données déclarées mais aussi de données estimées. Ces estimations sont moins précises (statistiques, données d'activité généralisées, moyennes nationales déclinées, etc.) que des mesures ou qu'un réel suivi de l'activité. Les estimations essaient cependant d'être les plus proches de la réalité en se basant sur plusieurs sources (type d'émetteur, type d'activité, facteurs d'émission, etc.) mais sont donc intrinsèquement soumises à des incertitudes, allant de faibles à fortes selon les secteurs d'activité et les polluants concernés.



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

Aucune reconnaissance par une tierce partie n'est nécessaire pour valider la bonne utilisation de l'outil ESPASS.



SUITE DE LA DÉMARCHE

QuantiGES, Cit'ergie®

1) Fiche pratique n° 7

LA MÉTHODE RÉGLEMENTAIRE FRANÇAISE POUR LA RÉALISATION DES BILANS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (VERSION 4)

L'article R.229-48 du Code de l'Environnement prévoit que le ministère chargé de l'environnement organise la publication des informations méthodologiques nécessaires au respect de la loi. Une méthode générale est ainsi disponible sur le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et de l'ADEME.

La méthode réglementaire a été élaborée dans le cadre des travaux du pôle de la coordination nationale sur les bilans d'émissions de gaz à effet de serre, créé par l'article R. 229-49 du code de l'environnement.

La méthode est fortement inspirée des référentiels existants, en particulier ceux définis à l'échelon international comme l'ISO 14064-1¹.



OBJECTIF

La France a rendu obligatoire la réalisation d'un bilan d'émissions de GES pour un certain nombre d'acteurs publics et privés (article 75 de la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement).

Les dispositions législatives relatives aux bilans d'émissions de GES sont inscrites à l'article L.229-25 du code de l'Environnement. Les articles R.229-45 à R.229-50-1 viennent préciser les modalités d'application du dispositif.

L'article 167 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte apporte quelques modifications (une sanction en cas de manquement, publication sur le site de l'ADEME, modification de la périodicité de réalisation du bilan pour les entreprises). La loi énergie climat du 8 novembre 2019 relève le montant de la sanction à 10 000 €, impose la publication d'un plan de transition associé au bilan et exonère les collectivités soumises à PCAET dès lors qu'elles intègrent leurs bilans GES Patrimoine et Compétences à l'exercice.

Le bilan réglementaire vise à faire réaliser par les organisations publiques et privées obligées un diagnostic de leurs émissions de GES, en vue d'identifier et de mobiliser des leviers d'actions de réduction de leurs émissions. La publication de ces bilans participe à la transparence.



CIBLE

Les personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés (250 en outre-mer), qui ont leur siège en France ou y disposent d'un ou plusieurs établissements stables, les services de l'État, toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants et les autres personnes morales de droit public de plus de 250 salariés doivent répondre à cette réglementation.



MÉTHODOLOGIE

La méthode réglementaire française est très proche de la méthode recommandée par l'ISO 14064-1. Les GES pris en compte sont les GES directs couverts par le protocole de Kyoto.

- a. Périmètre organisationnel (contrôle); périmètre opérationnel (scopes 1 et 2 obligatoires, scope 3 optionnel, émissions réparties en 23 postes); périmètre temporel d'une année.
- b. Quantification par estimation (utilisation des données d'activité et de facteurs d'émission) ou mesure si disponible; collecte des données d'activité GES; utilisation des facteurs d'émission de la Base Carbone® (ADEME);

¹ De ce fait, en raison de la récente mise à jour de la norme ISO 14064-1, la méthode réglementaire est susceptible d'évoluer prochainement pour en assurer la cohérence.

- c. Quantification des émissions; exclusions possibles mais à justifier;
- d. Déclaration d'un plan d'actions: l'ADEME propose une série de recommandations.

Cette méthode décrit des principes généraux, l'ADEME a publié une série de guides sectoriels, adaptant les règles et méthodes d'estimation aux spécificités des secteurs d'activité. Un guide méthodologique pour les collectivités est également disponible.

Comme pour le Bilan Carbone®, les émissions évitées ne peuvent être soustraites du bilan et les émissions biogéniques sont comptabilisées séparément.

Le bilan est à réaliser tous les 3 ans pour les collectivités et les établissements publics, et tous les 4 ans pour les entreprises (en cohérence avec la périodicité de l'audit énergétique afin de faciliter la réalisation des deux démarches).



OUTILS ASSOCIÉS

Aucun outil de calcul n'est proposé. Le site de publication des bilans dispose d'un tableau à compléter. Une amende permet de pénaliser les organisations obligées qui ne répondent pas à la réglementation: toute organisation sanctionnée par une amende pourra voir son nom publié par le gouvernement français.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

La méthodologie est basée sur l'ISO 14064-1, reconnue à l'échelon international. L'écriture de la méthode réglementaire a fait l'objet d'un travail technique avec les représentants des parties prenantes représentées au pôle de coordination nationale sur les bilans d'émissions de gaz à effet de serre.



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

La réglementation ne prévoit pas d'obligation de vérification du bilan par une tierce partie. Les plans d'actions sont déclaratifs. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les manquements à l'établissement ou à la transmission du bilan peuvent être sanctionnés par le préfet de région.

1) Fiche pratique n° 8

DES GUIDES SECTORIELS À DESTINATION DES ORGANISATIONS POUR LES AIDER À IDENTIFIER LEURS POSTES PRIORITAIRES EN MATIÈRE DE RÉDUCTION

L'ADEME met à disposition de toutes les organisations des guides sectoriels pour les aider à réaliser leurs bilans et à identifier les postes prioritaires en matière de réduction. Plus récemment, l'ADEME a mis à disposition des résumés de 4 pages présentant les contenus et la méthodologie disponible pour chaque secteur¹.



OBJECTIF

L'ADEME met à disposition des guides sectoriels afin de faciliter la réponse des organisations à la réglementation française sur l'obligation de réaliser un bilan d'émissions de GES (loi Grenelle 2).

Ces guides ont pour vocation à améliorer la qualité des BEGES et surtout de permettre aux organisations d'identifier leurs postes clés en matière d'émissions et de travailler sur leurs émissions indirectes.

Les guides sectoriels mettent à disposition des organisations des séries de recommandations à mettre en place.



CIBLE

Entreprises & établissements publics.



MÉTHODOLOGIE

Les guides décrivent les principes de réalisation d'un bilan d'émissions de GES pour les organisations d'un secteur donné. Il s'attache à définir les sources, puits, types de gaz, données nécessaires et modalités de calculs pour chaque poste émetteur significatif du secteur considéré.

Les principes suivants sont respectés : Pertinence, Complétude, Cohérence, Exactitude et Transparence, tels que décrits dans la norme ISO 14064-1.

Tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un bilan réglementaire sont présents dans le guide. Quel intérêt pour un secteur donné ? Quels sont les pièges à éviter ? Quel déploiement et animation dans la durée ?

Un guide peut décrire des actions de réduction d'émissions pertinentes, ainsi que décrire les facteurs d'émission pertinents.

L'ADEME a publié un guide des démarches sectorielles existantes en 2013. Elle y propose des conseils et des recommandations pour les porteurs de guide sectoriel : fédérations professionnelles, organisation technique sectorielle, groupe d'entreprises...

Les secteurs disposant d'un guide sectoriel :

- Agriculture et agro-alimentaire
- Ameublement et agencement
- Boulangerie, Pâtisserie et Viennoiseries industrielles
- Carrières de granulats et sites de recyclage
- Construction
- Distribution et commerce de détail
- Établissements sanitaires et médico-sociaux

¹ Plus d'information sur le site bilan-ges.ademe.fr

- Finance
- Chimie
- Fertilisation
- Aérien
- Propreté
- Services de l'eau et de l'assainissement
- Technologies numériques, de l'information et de la communication
- Tertiaire non marchand
- Travaux publics
- Vins et spiritueux
- Viti-vinicole



OUTILS ASSOCIÉS

Les guides suivants disposent d'outils sectoriels :

- le guide agriculture et forêts s'accompagne des outils Clim'Agri (échelle territoire), CAP'2ER (exploitation d'élevage de ruminants), autodiagnostic énergie/GES (exploitation agricole), EGES® (rotations de grandes cultures);
- l'industrie chimique s'accompagne de l'outil FertiGES (exigences réglementaires actuelles);
- l'industrie extractive dispose de CO₂-Energie, spécifiquement adapté au secteur des granulats;
- le guide du transport et logistique dispose de l'information CO₂ des prestations de transports, calculateur développé par la DGAC.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Les travaux aboutissant à un guide sectoriel sont basés sur les travaux de l'ADEME, eux-mêmes issus des résultats du GIEC.



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

L'ADEME supervise la rédaction des guides sectoriels, s'assurant qu'ils répondent aux principes définis par le guide de référence.



SUITE DE LA DÉMARCHE

Réalisation d'un bilan GES, SM-GES®, QuantiGES

03.

UN REPORTING DES ÉMISSIONS ET DES PLANS D' ACTIONS À DESTINATION DES INVESTISSEURS

Depuis la COP 21, la question de la finance et de sa contribution à la transition énergie-climat est mise sur le devant de la scène. Les investisseurs veulent désormais en savoir de plus en plus : quelles sont les émissions de leur portefeuille ? Est-ce intéressant d'investir dans telle ou telle entreprise ?

Afin de répondre à leur questionnement, de nombreuses agences de notation proposent désormais des *ratings* ISR incluant des critères « climat ». Nous vous présentons ici deux démarches publiques : le questionnaire du CDP (ex *Carbon Disclosure Project*) et le guide de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures*.

A) Fiche pratique n° 9

CDP'S CLIMATE CHANGE INFORMATION REQUEST

Initialement nommé « *Carbon Disclosure Project* », le CDP est une ONG anglo-saxonne qui propose aux entreprises, aux villes et aux états de communiquer leurs émissions en ligne, puis publie des rapports statistiques à propos de ces émissions. Ces informations sont destinées principalement aux investisseurs, pour lesquels les agences de notation prennent en compte les résultats publiés par le CDP.

Le CDP propose donc chaque année un questionnaire commun à toutes les entreprises, le *Climate Change Information Request*, qui est complété par des questionnaires sectoriels.



OBJECTIF

Recueillir des données sur la performance environnementale d'entreprises, villes, régions et pays.

Fournir des informations standardisées et comparables aux investisseurs et autres parties prenantes afin d'accélérer l'investissement responsable.

Évaluer les réponses à partir d'une méthodologie de notation transparente afin de stimuler le progrès des entreprises et le partage de meilleures pratiques.

Réduire les émissions de GES et le risque climatique, et accélérer le développement des économies bas-carbone.



CIBLE

Focus sur la démarche à destination des entreprises.



MÉTHODOLOGIE

Les questions permettent de collecter des informations qualitatives et quantitatives. En plus des données d'émissions de GES, elles portent sur des indicateurs *forward-looking* permettant d'estimer les trajectoires d'émissions de GES futures de l'entreprise et son adaptation à une économie bas-carbone.

Les questions portent sur :

1. La gouvernance ;
2. La stratégie ;
3. Les cibles et initiatives ;
4. La communication ;
5. Les risques liés au changement climatique ;
6. Les opportunités liées au changement climatique ;
7. La méthodologie de comptabilité ;
8. Les émissions ;
9. La répartition des émissions scope 1 ;
10. La répartition des émissions scope 2 ;
11. L'énergie ;
12. La performance des émissions ;
13. La vente et achat de crédits d'émission ;
14. Les émissions scope 3, même si elles ne sont que recommandées.



OUTILS ASSOCIÉS

Un questionnaire général avec des modules sectoriels est fourni par le CDP.

Des documents d'aide pour répondre aux questionnaires sont disponibles, ainsi que des guides concernant la méthodologie de *scoring*, des rapports régionaux, sectoriels et thématiques. Aucun outil de calcul n'est proposé.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Le *scoring* des réponses concerne le degré de compréhension permis par le *reporting* et les facteurs de performance. Le CDP est précurseur sur la question du *reporting* climat extra-financier : les données qu'il rassemble sont classiques pour le secteur, mais non issues d'études scientifiques.

Les données du CDP sont utilisées largement sur le marché. Les scores sont disponibles sur les plateformes **Bloomberg** et **Google Finance**, et les données sont utilisées par de nombreux partenaires et acteurs de l'investissement responsable (agences de notation, analystes extra-financiers, fournisseurs de données, bourses, etc.).



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

L'entreprise peut choisir si la réponse est publique ou non.

Une réponse non publique est uniquement utilisée pour la production de statistiques au sein des rapports du CDP.

B) Fiche pratique n° 10

RECOMMENDATIONS OF THE TASK FORCE ON CLIMATE-RELATED FINANCIAL DISCLOSURES

Les ministres des Finances et les gouverneurs des banques centrales du G20 ont demandé au *Financial Stability Board* (FSB) de passer en revue comment le secteur financier peut prendre en compte les enjeux climatiques. Ces travaux ont abouti à plusieurs rapports d'une *Task Force*, communément appelée TCFD.

Nous présentons ici de façon très rapide le contenu de ces rapports, certains très généraux et à destination des décideurs, d'autres plus techniques à destination des investisseurs.



OBJECTIF

Aider à identifier les informations requises par les investisseurs, les banques et les assurances pour correctement estimer et valoriser les risques et opportunités liés au climat.



CIBLE

Les organisations de tous secteurs et juridictions.



MÉTHODOLOGIE

La démarche identifie une série de **risques et d'opportunités liés au changement climatique** puis émet des recommandations (tous secteurs ou secteur financier) et présente une démarche d'analyse de scénarios et de prise en compte des enjeux du changement climatique.



OUTILS ASSOCIÉS

Aucun outil n'est proposé par la TCFD, qui reste dans une position d'observatrice.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Il existe de nombreux scénarios considérant les risques de transition (politiques, juridiques, technologiques et changements de marchés, réputation) et les risques physiques (périodiques ou exceptionnels).

Parmi ces scénarios, on retrouve **les scénarios de l'*International Energy Agency* (IEA)**, mais aussi de Greenpeace ou du *Deep Decarbonization Pathways Project* (DDPP).



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

Aucune.

04.

LA DÉFINITION D'OBJECTIFS
DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS

A) Fiche pratique n° 11

**TRAVAUX SECTORIELS DU SBT :
LE SECTORAL DECARBONIZATION APPROACH**

Développée par le CDP, le WRI et WWF avec le support technique d'Ecofys, la méthode SDA est l'une des méthodes du programme *Science Based Targets*. C'est la méthode la plus utilisée par les entreprises dans le monde, suivie de près par les autres démarches d'analyse des trajectoires +2°, telles que ACT®.

**OBJECTIF**

Les SBT visent à permettre aux entreprises de se fixer des objectifs de réduction, en cohérence avec un scénario +2° scientifiquement valable (classiquement les scénarios du GIEC).

La méthode repose sur la contribution volontaire des organisations qui participent au projet. L'initiative SBT et plus particulièrement les méthodes SDA sont développés au fur et à mesure que les organisations s'y impliquent.

**CIBLE**

Le SDA s'adresse aux entreprises et plus particulièrement aux entreprises des secteurs suivants : génération d'électricité, production d'acier, chimie, aluminium, ciment, papier, transport (route, ferré, aérien) et construction. Ces secteurs sont en effet responsables de la majorité des émissions anthropiques.

Qui plus est, ces secteurs sont considérés comme « homogènes » : leur activité et leurs émissions sont liées de manière linéaire. On peut ainsi établir une relation entre le poids économique de chaque entreprise et sa contribution aux efforts de réduction demandés à tout son secteur.

**MÉTHODOLOGIE**

À partir du rapport de l'IEA, une série de calculs sont faits pour attribuer un budget d'émissions de CO₂, uniquement pour les secteurs concernés. Ces budgets sont ensuite répartis entre les différentes entreprises en fonction de leur part actuelle et future au sein du secteur, et sur les émissions scope 1 & 2 c-à-d. directes et indirectes liées à l'énergie.

Certaines hypothèses fortes sont faites :

- L'intensité carbone de chaque entreprise d'un secteur homogène tendra vers l'intensité carbone du secteur en 2050 ;
- La croissance économique est découplée des émissions de CO₂ liées à l'utilisation d'énergie ou de matériaux ;
- Les émissions scope 2 (vapeur, chaleur et froid) sont considérées comme négligeables comparées à celles de l'électricité (GIEC) ;

- Le budget CO₂ est suffisamment exigeant pour intégrer sans les compter le forçage radiatif des GES non-CO₂;
- Les cibles de long terme n'occultent pas les enjeux de plus court terme pour les entreprises.

Il est recommandé de prendre en compte tous les GES (et donc d'utiliser le CO_{2eq}): cela entraîne une difficulté plus élevée mais permettra d'atteindre les mêmes objectifs de réduction.

Afin d'assurer le suivi des différents secteurs vis-à-vis des projections de l'IEA, il est proposé une série d'indicateurs par secteur homogène (ex: kWh produits pour le secteur de l'énergie).

Le scope 3 est traité uniquement pour les fabricants de véhicules individuels.



OUTILS ASSOCIÉS

Plusieurs outils ont été développés mais chaque entreprise devra personnaliser son outil pour aboutir à un résultat en cohérence avec sa situation.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

La méthode SDA est basée sur le « 2° scénario » (2DS) de l'IEA¹, lui-même basé sur les travaux du GIEC.



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

Aucun processus de Reconnaissance Tierce Partie n'est prévu, bien que le terme « validation » apparaisse dans le document: les équations de répartition des budgets entreprise par entreprise devraient pouvoir être validées par un expert indépendant.

B) Fiche pratique n° 12

L'ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS AU SEIN DE LA CONVENTION DES MAIRES

La convention des maires rassemble de nombreuses collectivités qui s'engagent volontairement à réduire leurs émissions et à mettre en œuvre les objectifs européens en matière de climat et d'énergie, à savoir une réduction de 40 % des émissions de GES d'ici à 2030. Cet engagement se traduit par l'élaboration et le suivi d'un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat.



OBJECTIF

Adhérer comme signataire à la Convention des Maires a pour but d'engager son territoire vers une accélération de sa décarbonisation (réduction de 40 % des émissions de CO₂ d'ici 2030), un renforcement de sa capacité d'adaptation aux impacts inévitables du changement climatique et permettre aux citoyens d'accéder à une énergie sûre, durable et abordable.

L'objectif secondaire mais également intrinsèque de la Convention des Maires est la mise en réseau des territoires européens en vue d'engager des actions énergétiques et climatiques ambitieuses.



CIBLE

La Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie est ouverte à toutes les collectivités locales quelle que soit leur taille et quel que soit le stade de mise en œuvre de leur politique énergétique et climatique. Des collectivités locales voisines aux dimensions plus modestes peuvent également, sous certaines conditions, s'engager en tant que groupe de signataires.



MÉTHODOLOGIE

La signature de la Convention des Maires requiert (sans sanctions coercitives) de mettre en place un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC). Ce plan doit comprendre un inventaire de référence des émissions et un plan de réduction de ses émissions mais également une évaluation aux risques climatiques afin de mettre en évidence la vulnérabilité climatique. La stratégie d'adaptation (et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés) est laissée à la libre appréciation des élus locaux. Le cadre méthodologique est donc volontairement libre pour s'adapter à la diversité des situations.

De plus, il existe une forte complémentarité entre le PAEDC et le PCAET. En effet, la signature de la convention des maires peut permettre d'aider à la définition des objectifs du PCAET, à la construction du programme d'actions et à la structuration du dispositif de suivi et d'évaluation.



OUTILS ASSOCIÉS

La Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie permet d'être soutenue par un réseau de coordinateurs territoriaux (autorités décentralisées telles que les régions, provinces, etc.) et nationaux (organismes publics: ministères ou agence nationale de l'énergie). Ce réseau de coordinateur peut fournir un appui technique et/ou financier au développement et à la mise en œuvre du PAEDC ainsi que fournir une mise en réseau entre signataire.

Les adhérents signataires de la Convention des Maires peuvent également s'appuyer sur un réseau de promoteurs. Il s'agit d'organisations à but non lucratif qui peuvent, en plus de soutenir les signataires dans leur initiative, fournir des conseils sur mesure à ces derniers sur leurs domaines d'expertise: énergie, environnement, eau, air.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Il n'y a pas à proprement parler de base scientifique pour la mise en place du PAEDC. Cependant l'inventaire de référence des émissions se doit de respecter des règles méthodologiques basés sur les standards internationaux de comptabilité¹. Par ailleurs, de nombreux plans d'actions, scénarios de transitions, bonnes pratiques sont partagés par les adhérents signataires de la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie.



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

Le PAEDC présenté par la collectivité sera évalué afin de s'assurer du respect de la méthodologie et de la cohérence des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la convention. De plus, la signature de la Convention engage les collectivités à rendre compte tous les deux ans de l'avancement de la mise en œuvre de leurs plans.



SUITE DE LA DÉMARCHE

S'engager dans une labellisation Cit'ergie.

¹ La première approche est de considérer les émissions liées aux procédés et à la combustion des hydrocarbures ainsi que les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid. La deuxième consiste à considérer une approche empreinte en intégrant les émissions liées à l'amont et à l'aval des activités.

*c) Fiche pratique n° 13***LA DÉMARCHE TEPOS****OBJECTIF**

L'objectif principal de la démarche TEPOS est de réduire au maximum les besoins énergétiques du territoire par l'intermédiaire de la sobriété énergétique puis de l'efficacité énergétique et de couvrir, *in fine*, les besoins restant par 100 % d'énergies renouvelables locales. La démarche TEPOS suit donc en ce sens la démarche Négawatt.

**CIBLE**

Tous les territoires et toutes les collectivités, même les plus petites et les plus rurales, peuvent se lancer dans la démarche TEPOS.

**MÉTHODOLOGIE**

La démarche TEPOS, portée par le réseau CLER, s'appuie sur une formation professionnelle. Cette formation est un prérequis pour obtenir la licence d'utilisation de la méthode Destination TEPOS et pour disposer des outils de la valise Destination TEPOS (cf. outils, tableur, jeux de cartes, guides pédagogiques, etc.). La licence d'utilisation s'obtient après s'être acquitté de la participation demandée aux utilisateurs: 1000 € HT par structure, ou 600 € HT pour une structure adhérente du CLER, pour deux années. Cette somme permet de maintenir et de mettre à jour l'outil mais aussi d'animer le réseau d'utilisateurs, d'éditer des supports d'aides et/ou de valorisation des bonnes pratiques.

Se lancer dans la démarche TEPOS permet d'intégrer son territoire dans un réseau d'utilisateurs et d'adhérer à un projet collaboratif réunissant les différents acteurs du réseau: les territoires (collectivités locales ou territoire de projet (SCoT, Pays, etc.)), structures d'accompagnement (associations spécialisées, agence locale de l'énergie, bureaux d'études, etc.) et le CLER.

**OUTILS ASSOCIÉS**

Les outils liés à la méthode Destination TEPOS se regroupent dans une « valise » de travail. L'outil principal est le tableur « DiagFlash ». Ce dernier permet d'évaluer de manière simple la dualité énergie-climat du territoire (diagnostic, potentiel et modélisation de la trajectoire énergétique du territoire à l'horizon 2030-2050). La formation aux outils s'articule aussi autour d'un jeu de cartes à jouer permettant de comprendre et d'envisager les possibilités de co-construction de l'avenir énergétique du territoire. De plus, de nombreux guides pédagogiques complètent la valise Destination TEPOS.

Enfin, engager son territoire dans une démarche TEPOS permet de participer aux rencontres annuelles des territoires TEPOS, aux téléconférences Web à destination des élus et des agents des collectivités et aussi pouvoir accéder à des formations à destination de tous les acteurs professionnels, à un outil de co-construction et à une lettre d'information mensuelle.

**BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE**

La démarche TEPOS suit la démarche mise en place par l'association Négawatt. Cette démarche est basée sur trois principes: sobriété énergétique (prioriser les besoins énergétiques essentiels), efficacité énergétique (réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin) et émergence des énergies renouvelables.

**RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE**

Le succès de la démarche TEPOS n'est pas soumis à la reconnaissance de tierce partie.

**SUITE DE LA DÉMARCHE**

S'engager dans une labellisation Cit'ergie.

05.

LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI
DES PLANS DE TRANSITION*A) Fiche pratique n° 14***UN OUTIL D'AIDE À LA MISE EN ŒUVRE
DE SON PLAN DE TRANSITION :
LE SM-GES®**

L'Association Bilan Carbone a développé dès 2013 un outil qui permet aux organisations de mettre en place leur stratégie de réduction des émissions de GES en facilitant le pilotage des actions associées. Entre octobre 2013 et novembre 2014, 32 organisations ont utilisé le SM-GES pendant 1 an, durant la phase d'expérimentation, afin de structurer le management de leurs émissions de GES, et de faire parvenir à l'ABC leur retour d'expérience régulier de manière à perfectionner le système.

**OBJECTIF**

Intégrer la gestion des émissions de GES dans la stratégie globale des organisations, et faciliter le pilotage de leurs actions.

Mettre en place et suivre la stratégie de réduction des émissions de GES d'une organisation.

Amélioration du plan d'actions et établissement d'une stratégie de transition.

Définir, documenter, mettre en œuvre, tenir à jour, améliorer de façon continue et faire vérifier un SM-GES®.

**CIBLE**

Toutes organisations y compris collectivités.

Des prérequis sont nécessaires pour appliquer la méthode: l'organisation doit disposer d'un premier plan d'actions de réduction.

**MÉTHODOLOGIE**

La démarche est compatible avec les systèmes de management de l'environnement (ISO 14001), de l'énergie (ISO 50001) et de la qualité (ISO 9001) et répond au principe « se conformer ou expliquer ».

Le SM-GES® est issu d'une expérimentation par 32 organisations dont des collectivités, pendant 1 an.

La démarche suit les étapes suivantes: Planification; Mise en œuvre; Suivi et contrôle; Revue de direction.

La démarche propose deux niveaux d'exigence: minimal pour un système efficace et fonctionnel; optionnel et plus ambitieux pour un système reposant sur les meilleures pratiques identifiées.



OUTILS ASSOCIÉS

Des outils sont mis à disposition :

- Pilotage du SM-GES (4 outils)
- Analyse des parties prenantes (1 outil)
- Engagement de la direction (2 outils)
- Plan d'actions (4 outils)
- Identification des ressources (1 outil)
- Communication (4 outils)
- Documentation (2 outils)
- Suivi des émissions de GES (1 outil)

L'utilisation de ces outils est soumise à formation, d'une durée d'une journée et proposée par l'Association Bilan Carbone.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Non.



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

La démarche SM-GES® n'est pas soumise à la reconnaissance de tierce partie.



SUITE DE LA DÉMARCHE

ACT®



B) Fiche pratique n° 15

CLIMAT PRATIC: UN OUTIL D'AIDE À L'ÉLABORATION ET À LA MISE EN PLACE DES POLITIQUES CLIMAT AIR ÉNERGIE DES TERRITOIRES

Climat Pratic est un outil d'aide à l'élaboration et à la mise en place d'une politique « climat-air-énergie » ou d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).
Il a été développé par le Réseau Action Climat et l'ADEME.

En 2018, l'ADEME a souhaité faire converger deux outils d'aide à la définition et à la mise en œuvre des politiques climat air énergie des collectivités, à savoir Climat Pratic et Cit'ergie, ceci afin d'accompagner l'ensemble des collectivités dans le cadre d'un même référentiel.

Pour autant, et c'est pourquoi nous avons fait le choix de présenter la démarche Climat Pratic, le référentiel est conservé afin de s'adapter aux spécificités des territoires et collectivités de moyennes et petites tailles. En effet, Climat Pratic cible en priorité les collectivités de moins de 20 000 habitants en proposant un parcours libre autoporté.



OBJECTIF

Climat Pratic permet de guider les collectivités pas à pas pour définir rapidement un programme d'actions climat-air-énergie adapté à leur territoire. L'outil permet de répondre aux questions suivantes :

- Comment agir pour lutter contre le changement climatique à mon échelle et gérer l'énergie de manière durable ?
- Par où commencer ?
- À quoi faut-il faire attention ?
- Qui peut m'aider ?



CIBLE

Climat Pratic est destiné aux collectivités de petites tailles et intercommunalités qui n'ont pas d'obligation de réaliser un PCAET et/ou qui disposent de moyens financiers et humains limités.



MÉTHODOLOGIE

La méthodologie générale de l'outil Climat Patric est similaire à celle employée pour la construction d'un PCAET (initier, réaliser un état des lieux, s'organiser en l'interne et en l'externe, programmer et définir le plan d'actions, le mettre en œuvre puis le suivre et l'évaluer).

De manière plus générale, le tableur Climat Patric permet de suivre la progression des actions effectuées. Pour chaque thématique essentielle (bâtiments, mobilité, urbanisme et aménagement, mode de production et consommation d'énergie, déchets, agriculture et entreprises), des actions « génériques » (d'atténuation ou d'adaptation) sont définies en fonction du niveau d'engagement souhaité (démarrer, consolider, décoller, devenir exemplaire). La collectivité doit, une fois un niveau d'engagement arrêté pour l'année en cours ainsi que pour les années suivantes, transposer ces actions « génériques » auprès des acteurs et parties prenantes de son territoire. La collectivité doit également décider, pour certaines actions, si son rôle sera celui de maître d'ouvrage (*i.e.* elle pilote l'action) ou d'incitateur (*i.e.* elle est partenaire, financeur ou incitateur des autres acteurs du territoire).

La collectivité dispose également d'un tableau de suivi de son plan d'actions. Il doit lui permettre de piloter au mieux les actions mises en place (types d'actions, descriptions, pilotes partenaires éventuels, délais, coûts, etc.)

Enfin, la collectivité pourra grâce à l'outil Climat Pratic s'assurer de la compatibilité de ses actions avec les orientations des SRADDET, ou inversement construire son plan d'actions en fonction des orientations du SRADDET.



OUTILS ASSOCIÉS

Climat Pratic se compose d'un tableur facile à utiliser comprenant une quinzaine d'onglets et de fiches explicatives. Son format flexible permet de le modifier en fonction des enjeux locaux. Il se compose aussi de support de présentation pour les élus. L'outil est envoyé gratuitement aux collectivités et territoires qui en font la demande.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

L'outil Climat Pratic se base sur la démarche « Climate Compass » développé par l'association des villes européennes « Climate Alliance » et se décompose en 5 phases :

- initier : information et sensibilisation des élus ;
- réaliser un état des lieux ;
- formaliser l'organisation interne et externe ;
- définir/renforcer le plan d'action et les objectifs à atteindre ;
- mettre en œuvre le plan d'action et l'évaluer.



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

Il n'y a pas de reconnaissances par une tierce partie pour valider la bonne utilisation de l'outil Climat Pratic.



SUITE DE LA DÉMARCHE

Le territoire ou la collectivité après avoir structuré sa démarche « climat-air-énergie » peut envisager de se lancer dans une labélisation Cit'ergie.

06.

LES OUTILS ET MÉTHODES POUR ÉVALUER LES PLANS DE TRANSITION

A) Fiche pratique n° 16

QUANTIFIER L'IMPACT GES D'UNE ACTION DE RÉDUCTION, PAR L'ADEME

À la demande des acteurs du terrain et faisant suite à la mise en place de la réglementation sur les bilans GES, l'ADEME a souhaité apporter un cadre méthodologique commun aux organisations pour la quantification de leurs actions de réduction. Une demande similaire a été faite pour les plans territoriaux.

Une première version a été publiée en 2014 grâce à un groupe de travail rassemblant les directions de l'animation territoriale, du climat, de l'économie et de la prospective.

Puis une expérimentation auprès d'une vingtaine d'entités volontaires (entreprise et collectivités) en 2015, suivie d'ateliers collaboratifs sur des questions particulières, ont permis d'amender la méthode pour publier une V2 plus robuste et opérationnelle en 2016.



OBJECTIF

Quantifier l'impact GES d'une action de réduction, à divers moments-clés de l'action, par comparaison entre le « scénario avec action » et un scénario de référence.

Cette méthode a vocation à être librement partagée et utilisée.



CIBLE

Toutes les organisations qui souhaitent quantifier l'impact de leurs actions de réduction, mises en œuvre dans le cadre de plans territoriaux ou au sein d'organisation. Deux utilisateurs types ont été identifiés : un professionnel souhaitant encadrer un prestataire et un utilisateur direct (en interne ou en bureau d'études). L'ADEME propose des formations, en *e-learning* et en présentiel pour réaliser des exercices.



MÉTHODOLOGIE

Étapes de la méthode :

1. Objectifs de quantification ;
2. Définition de l'action cible ;
3. Arbre des conséquences ;
4. Facteurs opérants externes ;
5. Scénario de référence ;
6. Périmètre de quantification ;
7. Données ;
8. Impact GES.

Un indice de confiance est déterminé au fil de l'exercice, permettant de qualifier la qualité du résultat et conditionner son utilisation (3 niveaux d'approche possibles : simplifiée, intermédiaire, approfondie).

La méthode propose un processus de réflexion en co-construction qui permet de créer du lien entre les parties prenantes. Elle donne un cadre pour afficher les résultats, accentués par l'indice de confiance.

Les principales limites relevées sont :

- La nécessaire compétence technique de la part du chargé de mission ;
- L'aspect chronophage de la quantification ; surtout en cas d'absence de système de management des données d'activité ;
- La réponse à des besoins particuliers de communication entraîne une analyse action par action, difficilement applicable à l'ensemble d'un plan d'actions.

Une fiche synthétique est à fournir à chaque fois qu'une organisation communique sur ses résultats.

Il existe quelques actions sur le périmètre Territoire, mais la majorité traite du périmètre Patrimoine et Service.

Attention, la gestion des émissions évitées et supprimées dans la méthode n'est pas cohérente avec le bilan réglementaire français.



OUTILS ASSOCIÉS

Un modèle vierge de « Fiche Action » est disponible : il traduit de manière opérationnelle le guide méthodologique. Des « Fiches Action » complétées, issues de l'expérimentation sont mises à disposition (environ 70 REX à ce jour), et l'ADEME prévoit d'en publier encore dans les prochaines années.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Les facteurs d'émission (FE) sont majoritairement tirés de la Base Carbone® de l'ADEME, qui recense les FE français et les principaux FE internationaux en respectant les informations fournies par le GIEC.

La méthode mentionne l'existence d'autres bases de données ACV (Impacts®, *European Life Cycle Database*, *Ecoinvent*, Gabi).



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

Non. Les fiches actions sont standardisées et très détaillées, ce qui pourrait permettre ce genre de démarche. Cependant, le marché n'existe pas à l'heure actuelle.



SUITE DE LA DÉMARCHE

ACT® ou Cit'ergie.

B) Fiche pratique n° 17

ACT® - ASSESSING LOW-CARBON TRANSITION: UNE DÉMARCHE POUR ÉVALUER LES STRATÉGIES CLIMAT DES ORGANISATIONS

Les travaux sur le *reporting* à destination des investisseurs révèlent un besoin d'évaluer non seulement les émissions de chaque entreprise mais aussi leur plan d'actions. Les démarches d'analyse des trajectoires des organisations sont récentes, et leur développement est sans doute le défi des prochaines années.

Afin d'améliorer le *reporting* concernant le plan d'actions, et de manière générale, la transition énergie-climat des entreprises, il paraît intéressant d'évaluer quelle stratégie est mise en place et à quel point cette stratégie est-elle en adéquation avec les trajectoires de transition bas carbone (tracées par exemple par le GIEC, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) et les travaux de l'IDDRI).

Nous présentons ici une nouvelle méthode développée par le CDP et l'ADEME, nommée « Assessing low-Carbon Transition » (ACT). D'autres démarches visent à traiter des mêmes enjeux que ACT® : on pourra citer The Transition Pathway Initiative¹, qui s'appuie sur la documentation publiquement disponible pour évaluer les organisations, ou les méthodes du Science Based Targets. ACT® présente l'intérêt d'être une approche sectorielle, transparente et basée sur les données des entreprises (publiques ou vérifiables).

Depuis la COP 21 et l'engagement politique de limiter à 2° le réchauffement climatique par comparaison à l'ère préindustrielle, l'ADEME et le CDP ont expérimenté la méthodologie ACT® auprès de 23 grandes entreprises internationales, à partir des trajectoires 2° internationales proposées par l'AIE, et de 30 PME-ETI en France lors d'une expérimentation ADEME.



OBJECTIF

ACT® vise à mesurer l'alignement d'une entreprise avec un futur monde bas-carbone. Cette mesure est réalisée à partir d'un référentiel, qui permet de valoriser les stratégies compatibles avec une trajectoire de transition bas carbone.

ACT® conclut son analyse en décernant une note destinée à informer les entreprises et les investisseurs, ainsi qu'indirectement les pouvoirs publics, à propos de cet alignement, éclairant ainsi leurs choix et aiguillant potentiellement les financements vers des solutions d'« atténuation ».

À travers ACT®, les entreprises sont évaluées selon des critères sectoriels, en accord avec les trajectoires 2 °C sectorialisées de l'AIE.



CIBLE

Les entreprises et les investisseurs, et dans une moindre mesure les pouvoirs publics.



MÉTHODOLOGIE

La démarche est sectorielle : trois secteurs (électricité, grande consommation, industrie automobile) ont fait l'objet de l'expérimentation internationale, et 3 secteurs supplémentaires (alimentation, bâtiment, transport) ont été ajoutés lors de l'expérimentation française (mais ne font pas encore l'objet d'une méthode à proprement parler). L'ADEME poursuit le développement méthodologique pour d'autres secteurs : ACT® Bâtiment et Immobilier sont en cours d'expérimentation ; les prochains secteurs concernés sont les transports, le ciment, l'industrie du pétrole et du gaz, la métallurgie, le verre, la chimie, l'agroalimentaire, l'agriculture et le papier.

¹ Site à consulter : <http://www.lse.ac.uk/GranthamInstitute/tpi/>

La méthodologie s'appuie sur des informations de l'entreprise, des informations globales et sectorielles (issues des travaux de l'AIE ou de la SNBC par exemple), et les rapports du GIEC.

La méthode repose sur l'analyse du passé, du présent et du futur concernant des points précis de la stratégie de l'entreprise: sa cible en matière d'objectifs de réduction; sa performance *business* (investissement matériel & immatériel / performance du produit vendu / management); son influence vis-à-vis de ses fournisseurs et de ses clients; son *business model*, et ce à travers neuf modules². Chaque module est alors composé de plusieurs indicateurs.

Ces modules et indicateurs sont pondérés en fonction des secteurs. La pondération a été élaborée afin de refléter l'importance relative des modules dans la transition bas carbone des différents secteurs.

La notation ACT[®] combine ainsi:

- 1) Une note de 1 à 20 (Performance Rating)
- 2) Une lettre de A à E (Assessment Rating)
- 3) Un signe (+, - ou =) (Trend Rating)

ACT[®] est une méthode qui relie des trajectoires « 2 °C » sur différents périmètres à un référentiel et une collecte de données chez les entreprises et enfin à une évaluation.

Pour les entreprises et en particulier les PME-ETI, ACT[®] peut donc prendre la forme d'une méthode de structuration de leur stratégie de transition bas-carbone, en indiquant à travers sa notation des différents critères, les points à prioriser pour définir et assurer la continuité de la stratégie de son organisation.



OUTILS ASSOCIÉS

Des méthodes et outils de collecte et de notation ont été développés pour chacun des secteurs. Il s'agit d'outil Excel pour le moment disponible uniquement en anglais.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

La démarche s'appuie sur les projections de l'Agence Internationale de l'Énergie, elles-mêmes tirées des travaux du GIEC.

Les méthodes de la démarche sont proposées sur le site d'ACT^{®3}.



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

Un processus d'évaluation par un tiers verra le jour, car les grandes entreprises ont fait part d'un besoin de visibilité. En France, via la mise en place du programme volontaire mis en place par l'ADEME, une partie vérification est expérimentée.



SUITE DE LA DÉMARCHE

Un renouvellement de l'évaluation est à penser à chaque mise à jour de la stratégie climat de l'entreprise.

2 Les neuf modules sont: Objectifs; Investissement matériel; Investissement intangible; Management; Performance des produits vendus; Engagement auprès des politiques; Engagement au sein de la chaîne de valeur; Engagement auprès des clients; Modèle d'affaire.

3 Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter actproject.net/resources/

c) Fiche pratique n° 18

LE LABEL EUROPEAN ENERGY AWARD® ET SA DÉCLINAISON FRANÇAISE DE L'ADEME : LA DÉMARCHE CIT'ERGIE®

Créé grâce au soutien du 5^e programme cadre de recherche et de développement de la Commission européenne, des programmes SAVE, EIE et INTERREG, le label EEA s'organise sur 3 niveaux (international, national et municipal) depuis 2003. Il s'appuie sur les expériences antérieures suisses (Cité de l'énergie) et autrichiennes (e5).

La démarche Cit'ergie est la déclinaison en France de ce label, qui reprend donc son fonctionnement et ses exigences depuis 2008, tout en l'adaptant au contexte français.



OBJECTIF

Cit'ergie est un dispositif destiné aux territoires et collectivités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique climat air énergie en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Cit'ergie est conçu comme un outil d'aide à la définition et la mise en œuvre de ces politiques. C'est aussi une démarche de labellisation récompensant l'ambition des stratégies climat air énergie des collectivités et territoires s'appuyant sur un référentiel d'indicateurs / d'actions.



CIBLE

Communes et intercommunalités.

Cit'ergie se focalise sur le volet interne des collectivités, et met l'accent sur les actions à destination de leur patrimoine et des compétences.



MÉTHODOLOGIE

Une collectivité souhaitant mettre en place ou évaluer sa politique climat air énergie contacte l'ADEME locale et réalise un pré-diagnostic par un conseiller Cit'ergie. À la suite de ce pré-diagnostic, l'ADEME et la collectivité décident de son engagement dans la démarche. La collectivité est alors accompagnée pendant 4 ans par un conseiller Cit'ergie.

La démarche est composée de cinq étapes :

1. Mettre en place une équipe en interne
2. Réaliser l'état des lieux sur les 6 domaines à partir du référentiel (cf. ci-dessous)
3. Élaborer un programme énergétique ou de politique énergie-climat
4. Suivre, et mettre en œuvre cette politique
5. Réaliser un audit externe en vue de la demande de labellisation (si le cas se présente)

Un référentiel de 60 mesures est proposé, couvrant les thématiques suivantes :

1. Planification territoriale
2. Patrimoine de la collectivité
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement
4. Mobilité
5. Organisation interne
6. Coopération, communication

En fonction de l'avancée du projet, la collectivité peut demander à la Commission Nationale du Label une reconnaissance tierce partie.

Chaque année, des thématiques sont ajoutées à la démarche: en 2016, par exemple, la thématique de la qualité de l'air. Ce qui est obligatoire réglementairement pour la collectivité n'est pas valorisé dans la notation.

Les émissions de GES sont étudiées via un seul indicateur (émissions annuelles par habitant). Une meilleure note est donnée aux collectivités qui incluent les émissions indirectes. Cit'ergie n'impose pas de méthode de calcul de ces émissions, et recommande d'évaluer la performance de la collectivité en observant l'évolution de cet indicateur, sans comparer avec les performances d'autres territoires.



OUTILS ASSOCIÉS

L'ADEME met à disposition des collectivités qui s'engagent un certain nombre de ressources:

- Une série de fiches de bonnes pratiques est à disposition de tous
- Le référentiel / catalogue du label
- Des vidéos

Un outil de notation est mis à disposition des conseillers et auditeurs.

Cit'ergie fait le lien avec la démarche d'évaluation ACT® appliquée aux entreprises.

Depuis 2018, Cit'ergie et Climat Pratic ont fusionné en un référentiel commun.



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Le référentiel est tiré des meilleures pratiques identifiées.



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

Ce label en 3 niveaux (CAP Cit'ergie, Cit'ergie, Cit'ergie GOLD) valide pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique.

L'auditeur Cit'ergie réalise un audit et rédige un rapport à l'attention de la commission nationale du label. Les auditeurs sont formés par l'ADEME ou l'EEA directement selon les dossiers qu'ils étudient.



SUITE DE LA DÉMARCHE

Un renouvellement de la démarche est prévu tous les 4 ans.

*01) Fiche pratique n° 19***LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN
CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITOIRE****OBJECTIF**

Un Plan Climat Air Énergie Territoire est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique.

Élaborer un PCAET, c'est définir et mettre en œuvre une politique « climat-air-énergie » pour à la fois réduire les émissions de GES (*i.e.* l'orienter vers une transition bas-carbone) du territoire et l'adapter aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

**CIBLE**

La Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV) impose aux EPCI à fond propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un PCAET sur toutes les activités de leur territoire. Cependant, rien n'empêche les EPCI de moins de 20 000 habitants de réaliser dans une démarche volontaire leur PCAET.

**MÉTHODOLOGIE**

Il faut tout d'abord préparer et mobiliser les parties prenantes de son territoire (élus, responsables de services et leurs équipes, habitants, acteurs du territoire). Cette phase amont nécessite de :

- s'approprier les enjeux relatifs à la question du changement climatique ;
- organiser le pilotage du projet ;
- définir la gouvernance et les stratégies de concertation et de communication à mettre en œuvre ;

Le PCAET est composé de quatre étapes principales : diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions et dispositif de suivi et d'évaluations.

Il est avant tout nécessaire de réaliser un diagnostic territorial. Celui-ci permet de faire un état des lieux de l'existant (situation énergétique, bilan GES, polluants atmosphériques en présence, séquestration nette de CO₂, vulnérabilité) et de fixer ainsi des objectifs à la fois ambitieux et atteignables. Ce travail de diagnostic nécessite de mobiliser un maximum de données ce qui s'avère parfois difficile pour un territoire.

Vient ensuite, l'élaboration d'une stratégie territoriale qui doit porter une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long termes. Cette stratégie se base sur des objectifs ambitieux et réalistes et est guidée par les objectifs nationaux portés par la SNBC et inscrits dans la loi sur l'énergie et le climat. Ainsi, le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET (ou le SRCAE) ainsi qu'avec le PPA. Il doit, par ailleurs, prendre en compte le SCoT, les objectifs du SRADDET et parfois les objectifs de la stratégie nationale bas-carbone (si le schéma régional – SRADDET- ne l'a pas lui-même prise en compte).

L'élaboration de la stratégie territoriale se concrétise ensuite par la mise en œuvre d'un plan d'action. Ces actions devront être hiérarchisées afin de maximiser les potentiels de transition.



Enfin, l'ultime étape consiste à la fois à suivre la mise en œuvre des actions et à les évaluer. Cela est essentiel à la bonne réalisation du PCAET afin de vérifier la cohérence des actions, de quantifier leurs impacts, pour envisager la diffusion des réussites et bonnes pratiques ou bien encore pour mettre en place un suivi d'avancement.

Un guide méthodologique est disponible qui met en avant : les constats, les objectifs de la LTECV ainsi que les recommandations sectorielles, les sources de données et les acteurs à mobiliser, des pistes d'actions, des références d'études et guides pour aller plus loin.



OUTILS ASSOCIÉS

Il n'existe pas d'outils associés aux plans climat. L'observatoire national des plans climat constitue une ressource importante d'expériences partagées et met à disposition différents centres de ressources (pour les BEGES, la gestion des déchets, la récupération et les réseaux de chaleur, l'adaptation au CC, etc.).



BASE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Les PCAET sont basés sur des diagnostics, dont le diagnostic climat est fondé sur la comptabilité carbone.



RECONNAISSANCE TIERCE PARTIE

La périodicité de réalisation d'un PCAET est de 6 ans avec un rapport public au bout de 3 ans. Le PCAET est publié de manière obligatoire sur la plateforme de l'ADEME et transmis à la préfecture.



SUITE DE LA DÉMARCHE

Cit'ergie, Climat Pratic.

CONTACT

Association Bilan Carbone
41 rue Beauregard - 75002 Paris
Tél.: +33 (0)9 81 10 47 93
www.associationbilancarbonate.fr

Horaires: 9h30-12h30 et 13h30-17h30,
du lundi au vendredi.



@AssBilanCarbone



Association Bilan Carbone



Association Bilan Carbone